

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Rapport sur le prix et la qualité
du service public

20
24

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Ce rapport établi en application de l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, présente le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la métropole Nice Côte d'Azur. Il synthétise les caractéristiques du service en 2024 et comprend des indicateurs d'ordres technique et financier qui concernent notamment les quantités collectées par flux de déchets, les équipements en service, les modes de valorisation et de traitement proposés.

Les dépenses afférentes à la collecte et au traitement ainsi que les modalités de financement du service sont également détaillées.

Ce document sera présenté à la commission consultative des services publics locaux, puis au conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales. Il devra également être transmis au conseil municipal de chacune des communes membres.

Il est à destination du public : il sera mis en ligne sur le site « www.nicecotedazur.org » et sera également disponible dans les mairies et les locaux métropolitains.

Ce rapport porte sur les 51 communes qui forment la Métropole en 2024.

SOMMAIRE

LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS EN QUELQUES CHIFFRES	1
Synthèse	2
Le schéma d'organisation	3
LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS : PRESENTATION	4
Présentation générale	5
Emplois et conditions de travail	5
Un service quotidien entre mer et montagne	6
Une forte autonomie de traitement	7
LA PREVENTION DES DECHETS EN 2024	8
LES INDICATEURS TECHNIQUES	12
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE	13
Les déchets des ménages ou collectés simultanément	13
Répartition par principaux types de déchets collectés	13
Les ordures ménagères résiduelles	13
La collecte sélective	15
a) Les emballages recyclables	15
b) Le verre et les papiers	17
Les déchetteries	20
La collecte des encombrants sur la voie publique	22
Les déchets non ménagers	22
Les déchets produits par les entreprises et collectés séparément	22
Les déchets provenant des services publics, des entreprises et administrations assujettis à la redevance spéciale	22
Synthèse du service rendu	24
ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT	27
Le traitement des ordures ménagères	27
La valorisation énergétique	27
La valorisation matière	32
Le traitement des produits ménagers recyclables	33
La valorisation matière	33
Les emballages ménagers	33
Le verre et les papiers	34
Le traitement des autres déchets	35
Les encombrants ménagers	35
Les produits captés en déchetteries et en caissons	35
Les déchets non ménagers	36
Synthèse des filières de traitement	37
LES INDICATEURS FINANCIERS	38
LES MODALITES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE	39
La régie à autonomie financière	39
La collecte	39
Le traitement	40
COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC	41
Les dépenses réelles de fonctionnement	41
Focus : principales prestations rémunérées à des entreprises	43
Les recettes réelles de fonctionnement	43
Les dépenses réelles d'investissement	45
Le financement des investissements	45
Le coût du service	46
ANNEXES	
1- L'organigramme non-nominatif de la régie en 2024	47
2- Glossaire	48

LA COLLECTE ET LA GESTION DES DECHETS EN QUELQUES CHIFFRES



SYNTHÈSE

LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Indicateurs caractéristiques	2024	2023	2022	Evolution 2024/2023	Evolution 2022/2023
Type d'EPCI	Métropole				
Compétence	Collecte et traitement des déchets				
Nombre de communes membres	51				
Population municipale desservie	560 351	553 305	550 498	+ 7 046	+ 2 807
Indicateurs techniques	2024	2023	2022	Evolution 2024/2023	Evolution 2022/2023
Tonnes de déchets collectées et traitées	353 830	353 369	367 986	+ 310	- 14 617
Taux de production ordures ménagères en kg/an/hab	298	306	313	-8kg	-7kg
Taux de production des emballages ménagers en kg/an/hab	30	28	27	+2kg	+1kg
Taux de production du verre en kg/an/hab	21	22	22	-1kg	stable
Taux de production du papier en kg/an/hab	6	7	9	-1kg	-2kg
Taux de production des encombrants en porte à porte en kg/an/hab	24	27	30	-3kg	-3kg
Taux de valorisation global des déchets	94%	94%	92%	stable	+2%
Taux de refus de tri des emballages ménagers	28%	29%	35%	-1%	-6%
Mode principal de traitement des déchets	Unité de Valorisation Énergétique (UVE)				
Taux d'apport en déchetterie en kg/an/hab	151	154	177	-3kg	-23kg
Nombre d'habitants par déchetterie	43 104	42 562	42 346	+542	+216
Taux de recyclage matière des déchetteries	85%	88%	81%	-3%	+7%
Part des déchets de MNCA dans les quantités totales traitées par L'UVE	91%	88%	81%	+3%	+7%
Indicateurs financiers	2024	2023	2022	Evolution 2024/2023	Evolution 2022/2023
Dépenses réelles de fonctionnement (en K€ TTC)	121,4	121,1	103,9	+0,2%	+17%
Dépenses réelles d'investissement (en K€ TTC)	18,5	15,4	13,8	+20%	+12%
Dépenses réelles totales	139,9	136,5	117,7	+2%	+16%
Coût aidé par habitant (en € TTC) ⁽¹⁾	188	190	160	-2€	+30€

Les variations observées sur les indicateurs techniques et financiers présentés ci-dessus sont commentées dans les différents chapitres de ce rapport, à partir de la page 12.

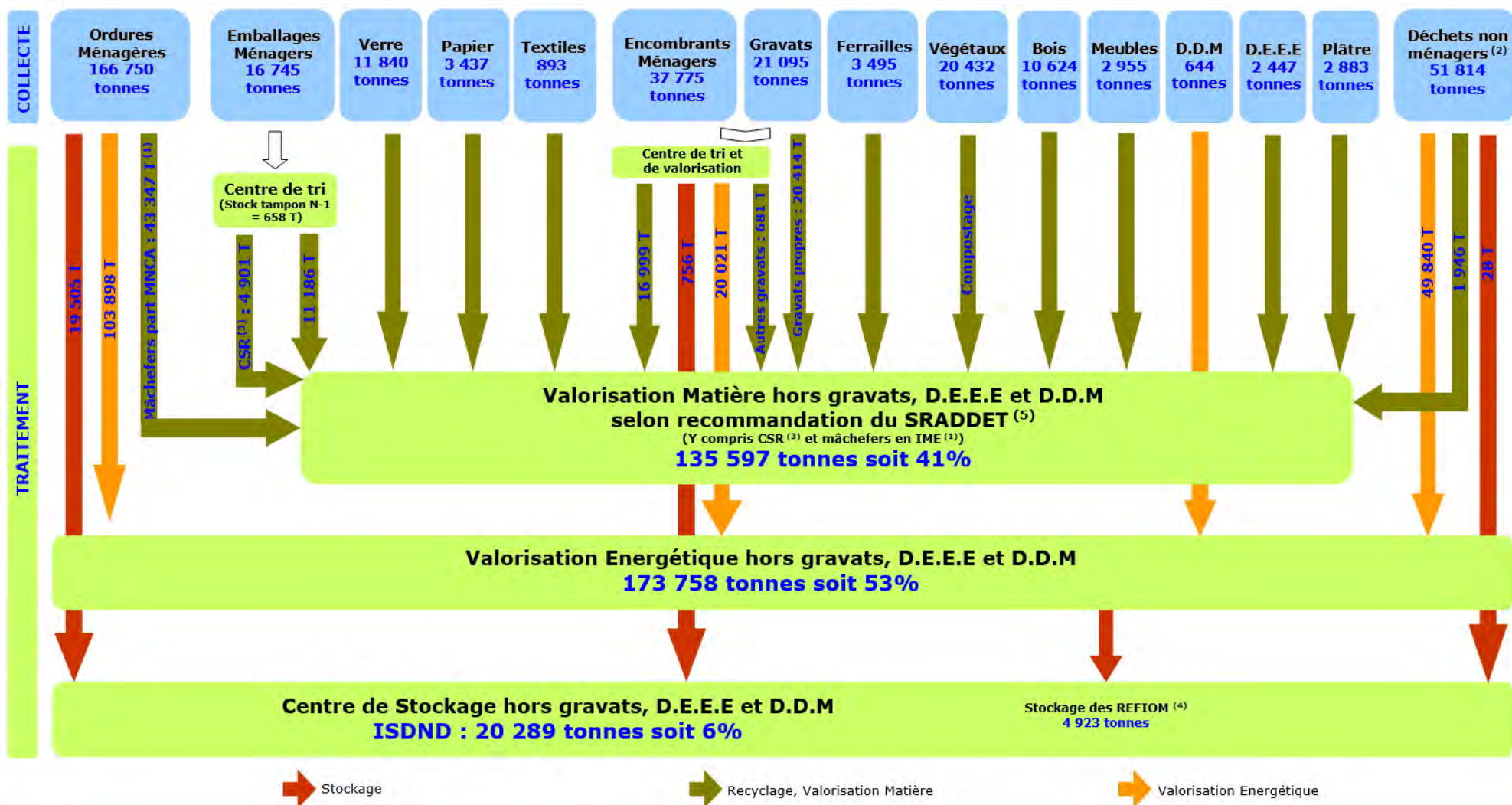
⁽¹⁾ Voir page 48



LE SCHÉMA D'ORGANISATION

Déchets ménagers et assimilés collectés et traités :

353 830 tonnes (329 644 hors gravats, D.E.E.E et D.D.M)



(1) Matériaux ferreux produits par le processus d'incinération et faisant l'objet d'une valorisation matière en Installation de Maturation et Elaboration

(2) voir page 22

(3) Combustible Solide de Récupération

(4) Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

(5) Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires



LE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS : PRESENTATION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Selon les articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages.

Dans ce cadre, la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole a pour missions essentielles :

- d'assurer au quotidien la collecte traditionnelle et sélective par l'intermédiaire d'une régie métropolitaine et de prestataires privés,
- de réaliser le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets,
- de gérer et de développer les équipements nécessaires à la prévention et à la gestion des déchets.

Elle contribue également à des démarches portées dans le cadre d'autres compétences de la Métropole (Gestion Urbaine de Proximité, Plan Local d'Urbanisme,) et transversales avec d'autres collectivités ou organismes (Conseil Régional, ADEME, bailleurs sociaux, éco-organismes, DREAL, DDTM, associations...) en matière de développement durable.

EMPLOIS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

**587 effectifs
permanents**

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés comptait, au 31 décembre 2024, 587 effectifs permanents dont plus de 80% affectés directement à la collecte et à l'organisation quotidienne du service.

Pour assurer le surcroît d'activité touristique hivernale et estivale, la régie a bénéficié du recrutement de saisonniers.

L'organigramme figure en annexe 1 page 47.

UN SERVICE QUOTIDIEN ENTRE MER ET MONTAGNE

**560 351
habitants**

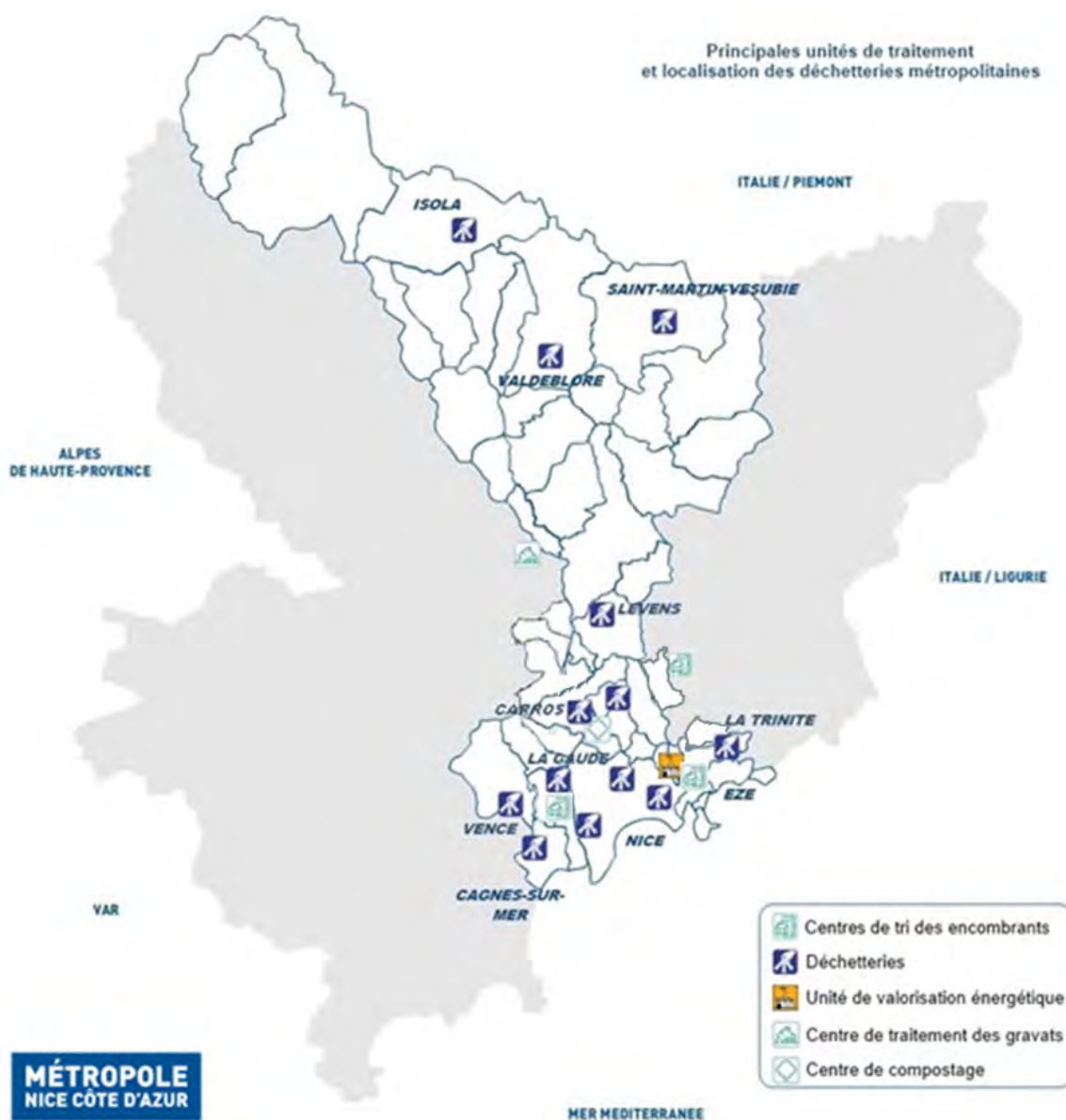
La métropole Nice Côte d'Azur regroupe 51 communes en 2024. La population desservie par le service public de la collecte et de la gestion des déchets est de 560 351 habitants permanents (population municipale légale en vigueur au 1er janvier 2024).

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a en charge l'exécution technique et/ou financière du service sur l'ensemble du périmètre métropolitain. Quatre pôles opérationnels et deux directions territoriales haut pays (haute Tinée et Vésubie) rattachés à la DGA « exploitation et territoires » sont en charge de la collecte, du contrôle des prestataires ainsi que de la gestion des déchetteries. Ils assurent également les relations courantes avec les usagers pour les questions relatives au service public de collecte des déchets.

Répartition de la population municipale par commune, par pôle opérationnel et par direction territoriale

Pôle Opérationnel Ouest			
	135 682	La Roquette-sur-Var	945
Cagnes-sur-Mer	52 580	Duranus	157
Saint-Laurent-du-Var	30 941		
Vence	19 415	Pôle Opérationnel Nice	348 085
Carros	13 277	Nice	348 085
La Gaude	7 133		
Saint-Jeannet	4 303	Pôle Opérationnel et Direction	
Gattières	4 287	Territoriale Vésubie,	
Gilette	1 608	Basse Tinée	9 912
Le Broc	1 422	Roquebillière	1 815
Bonson	716	Saint-Martin-Vésubie	1 385
		Lantosque	1 200
		Utelle	844
Pôle Opérationnel Est et Moyen-Pays	64 574	Valdeblore	835
La Trinité	10 276	Clans	673
Saint-André-de-la-Roche	5 782	Belvédère	627
Drap	5 238	La Bollène-Vésubie	626
Levens	5 165	La Tour	539
Villefranche-sur-Mer	4 989	Saint-Sauveur-sur-Tinée	301
Tourrette-Levens	4 760	Venanson	185
Cap d'Ail	4 508	Tournefort	149
Beaulieu-sur-Mer	3 796	Ilonse	142
Colomars	3 487	Rimplas	133
Saint-Martin-du-Var	3 375	Bairols	124
Aspremont	2 300	Roubion	116
Eze	2 189	Roure	113
Falicon	2 111	Marie	105
Castagniers	1 687		
Saint-Jean-Cap-Ferrat	1 471	Direction territoriale	
Saint-Blaise	1 367	Haute-Tinée	2 098
Châteauneuf-Villevieille	971	Saint-Étienne-de-Tinée	1 341
		Isola	653
		Saint-Dalmas-le-Selvage	104

UNE FORTE AUTONOMIE DE TRAITEMENT



La Métropole, engagée dans une démarche globale associant les différentes technologies existantes pour le traitement, dispose sur son territoire d'une forte autonomie pour le tri et la valorisation des déchets.

En premier lieu, le dispositif de traitement est composé d'équipements publics ; l'Unité de Valorisation Énergétique de Nice-Ariane et le centre de pré tri des encombrants du paillon (CPTP). Ce dispositif est complété par les centres de tri des encombrants et le centre de valorisation des gravats de Malaussène dans le cadre de prestations de service. Ces installations permettent de traiter localement 72% des quantités produites.

Les flux restants (verre, papier, une partie des emballages et des déchets d'équipement électrique et électronique, les métaux, le bois, les déchets dangereux des ménages, ...) sont traités par des installations situées en France et en Europe (voir p.33 à p.36).

LA PREVENTION DES DECHETS EN 2024

Le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le nouveau PLPDMA a été adopté par le conseil métropolitain le 16 octobre 2024. Un programme d'actions ambitieux est déployé à l'échelle du territoire métropolitain. Ce programme d'actions a été construit en concertation avec le public et la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) après réalisation d'un diagnostic de territoire, d'une étude préalable sur l'analyse et l'efficacité des actions en cours.

Le PLPDMA se focalise sur la réduction significative de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA), tout en promouvant le recyclage et la valorisation.

L'objectif est de diminuer la production des DMA de 15% et d'augmenter leur valorisation à 65% d'ici 2030, conformément à la loi AGECL.

Pour atteindre ces objectifs, le PLPDMA est structuré autour de huit axes stratégiques principaux, chacun comprenant des actions spécifiques :

- axe 1 Exemplarité métropolitaine en matière de prévention des déchets
- axe 2 Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- axe 3 Lutter contre le gaspillage alimentaire
- axe 4 Éviter la production de végétaux et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- axe 5 Augmenter la durée de vie des produits
- axe 6 Renforcement des actions favorisant la consommation responsable
- axe 7 Instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
- axe 8 Prévention des déchets marins

En 2024, différentes actions ont été réalisées et notamment :

- L'animation de la prévention sur le compostage et le gaspillage alimentaire a été réalisée auprès de 350 classes soit 5 357 élèves et la mise à disposition de 97 stands sur la thématique prévention des déchets sur les communes de la Métropole.



- Des sessions de distribution de composteurs individuels (700 composteurs au total), installation de sites de compostage collectif en résidence (32 sites installés en 2024), 19 sites de compostage pédagogique dans les écoles et établissements parascolaires.



- L'installation et la gestion de 30 sites de compostages collectifs dans les parcs et jardins métropolitains. Pour répondre aux objectifs de la loi AGEC en matière de gestion des biodéchets et à l'axe 4 du nouveau PLPDMA, 8 agents « maitres composteurs » ont été recrutés pour déployer et entretenir ce dispositif.



- Dispositif d'aide à l'achat de broyeurs de végétaux individuels au profit des particuliers.

Le dispositif est réservé aux habitants des résidences principales et secondaires des 51 communes composant la Métropole. Une seule aide est accordée par bénéficiaire. Le broyeur doit obligatoirement être neuf, à énergie électrique. La demande d'aide doit être formulée au plus tard dans les six mois qui suivent l'acquisition du broyeur. En 2024, la régie pour la gestion des déchets a octroyé cette aide à 88 usagers métropolitains pour un montant total de 14 083 euros.

Ainsi, les résultats sont positifs et les objectifs de la loi AGEC en voie de réalisation. La Métropole Nice Côte d'Azur a réduit sa production de déchets ménagers et assimilés de -13% sur la période 2010/2024.

Dénomination	Kg/an/hab	Année de référence 2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Objectif -15% d'ici 2030
	Flux													
Déchets Ménagers Assimilés (DMA) Kg/An/hab	QM	408	385	370	348	333	343	328	316	315	313	306	298	-13%
	Verre	19	18	19	19	20	21	22	22	22	22	22	21	
	Papiers	16	15	14	13	13	12	12	11	11	9	7	6	
	Emballages	13	15	15	16	16	18	22	24	27	27	28	30	
	Textiles	NC	NC	NC	NC	NC	NC	1	1	2	2	2	2	
	Encombrant en PAP	45	41	37	37	37	38	38	39	36	30	27	23	
	Déchetteries	122	147	157	150	167	176	167	154	186	176	162	159	
Total DMA		623	621	612	584	587	608	590	567	598	579	554	539	

Les recycleries métropolitaines

La recyclerie des Moulins et la recyclerie de l'Ariane sont des concepts innovants imaginés par la Métropole Nice Côte d'Azur qui reposent sur la réalisation en un même lieu de 3 fonctions :

- une fonction de collecte et de tri des objets encombrants des quartiers,
- une fonction de recyclerie avec un atelier de réparation et un espace de vente,
- une fonction pédagogique autour du développement durable et de l'environnement avec comme supports des jardins pédagogiques et partagés, un espace de compostage collectif.

La gestion de ces installations est confiée, par voie de marchés publics, à l'association GALICE dans le but de promouvoir l'économie sociale et solidaire et l'inclusion sociale par l'insertion professionnelle.

Les recycleries sont des espaces de vie et de revalorisation qui conjuguent les 3 piliers du développement durable :

- environnemental : réduction des déchets et sensibilisation des écocitoyens de demain
- social : création d'emplois et amélioration du cadre de vie en collectant et revalorisant les déchets encombrants
- économique : consommation à un tarif accessible et activité de réinsertion professionnelle

Zoom chiffres clés 2024 (Recycleries de l'Ariane et des Moulins)

Collecte et Tri :

- 977 tonnes d'encombrants collectés
- 5 526 apporteurs volontaires pour plus de 81 tonnes
- 123 collectes à domicile plus de 17 tonnes
- 996 tonnes triées et redirigées vers les exutoires de tri et les filières de recyclage
- 78 tonnes de D3E redirigées vers Écosystème (contre 58 tonnes l'an passé)

Valorisation/vente :

- Plus de 57 tonnes d'objets ont pu avoir une seconde vie en étant revendu par les boutiques solidaires
- 420 objets revalorisés et upcyclés
- 14 287 paniers (ventes)

Sensibilisation-Éducation à l'environnement :

- 568 animations proposées soit 47 animations en moyenne par mois
- 40 bénévoles sur les jardins partagés
- 690 apports volontaires de bioseau au compost
- 7 026 participants aux différentes animations dont 4 183 enfants

Emploi

- 10 salariés « permanents » à temps complet, 91 salariés en insertion ont travaillé sur les différents supports d'activité proposés

101 emplois en 2024





Le recyclage des textiles

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a lancé en 2018 un appel à projets portant sur l'insertion par l'activité économique, ayant comme activité support le tri, le réemploi et le recyclage des textiles, linges de maison et chaussures usagés collectés sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Deux associations ont remporté cet appel à projets, Abi06 pour Nice et Montagn'Habits pour le reste du territoire métropolitain.



En 2024, 180 bornes à textile sont installées et 893 tonnes collectées.

Les textiles ainsi triés sont acheminés vers les centres de tri des 2 associations, situés dans le département des Alpes Maritimes. Les plus belles pièces sont destinées aux boutiques pour être revendues à petits prix créant ainsi des emplois en insertion.

Le textile restant est soit exporté soit recyclé sous forme d'isolant pour les maisons ou la confection de chiffons.

	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
TEXTILES	893	884	933	1,1%	-5,3%

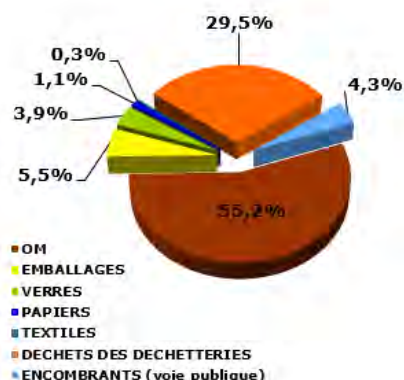


LES INDICATEURS TECHNIQUES

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

LES DÉCHETS DES MÉNAGES OU COLLECTÉS SIMULTANÉMENT

Répartition par principaux types de déchets collectés



En 2024, **302 016** tonnes de déchets des ménages ont été collectées (exceptés les déchets non ménagers essentiellement produits par les entreprises et les administrations).

55% de ces déchets sont des ordures ménagères faisant principalement l'objet d'une valorisation énergétique. Cette proportion est en baisse de -1,3% par rapport à l'année 2023,

11% proviennent de la collecte sélective (verre, papier, emballage, textiles) en porte à porte ou en points d'apport volontaire,

30% sont des déchets collectés dans les déchetteries de la Métropole,

4% sont des encombrants enlevés sur la voie publique, en pieds d'immeubles ou de résidences.

Les ordures ménagères résiduelles

Organisation et fréquence de collecte

Il s'agit d'une collecte réalisée en porte à porte pour les zones urbaines, en points de regroupement et en porte à porte pour les zones plus rurales et en points d'apport volontaire (PAV) sur certains secteurs.

Les ordures ménagères doivent être obligatoirement déposées dans des bacs ou dans des PAV pour respecter la propreté du domaine public et la sécurité des agents qui en assurent la collecte. 192 PAV aériens, enterrés ou semi-enterrés et ascenseurs à déchets sont présents sur le territoire métropolitain.

Cette collecte est gérée au quotidien par chaque pôle opérationnel ou direction territoriale sur son périmètre d'action et s'effectue en régie ou par l'intermédiaire de marchés de prestation de service.

126 véhicules métropolitains collectent 56% des quantités d'ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire et permettent à la Métropole de disposer de moyens propres et d'une autonomie pour garantir la continuité du service public.

La fréquence de collecte varie en fonction des secteurs, de la typologie de l'habitat et des saisons, pouvant aller de 2 fois par mois à une fréquence journalière multiple.

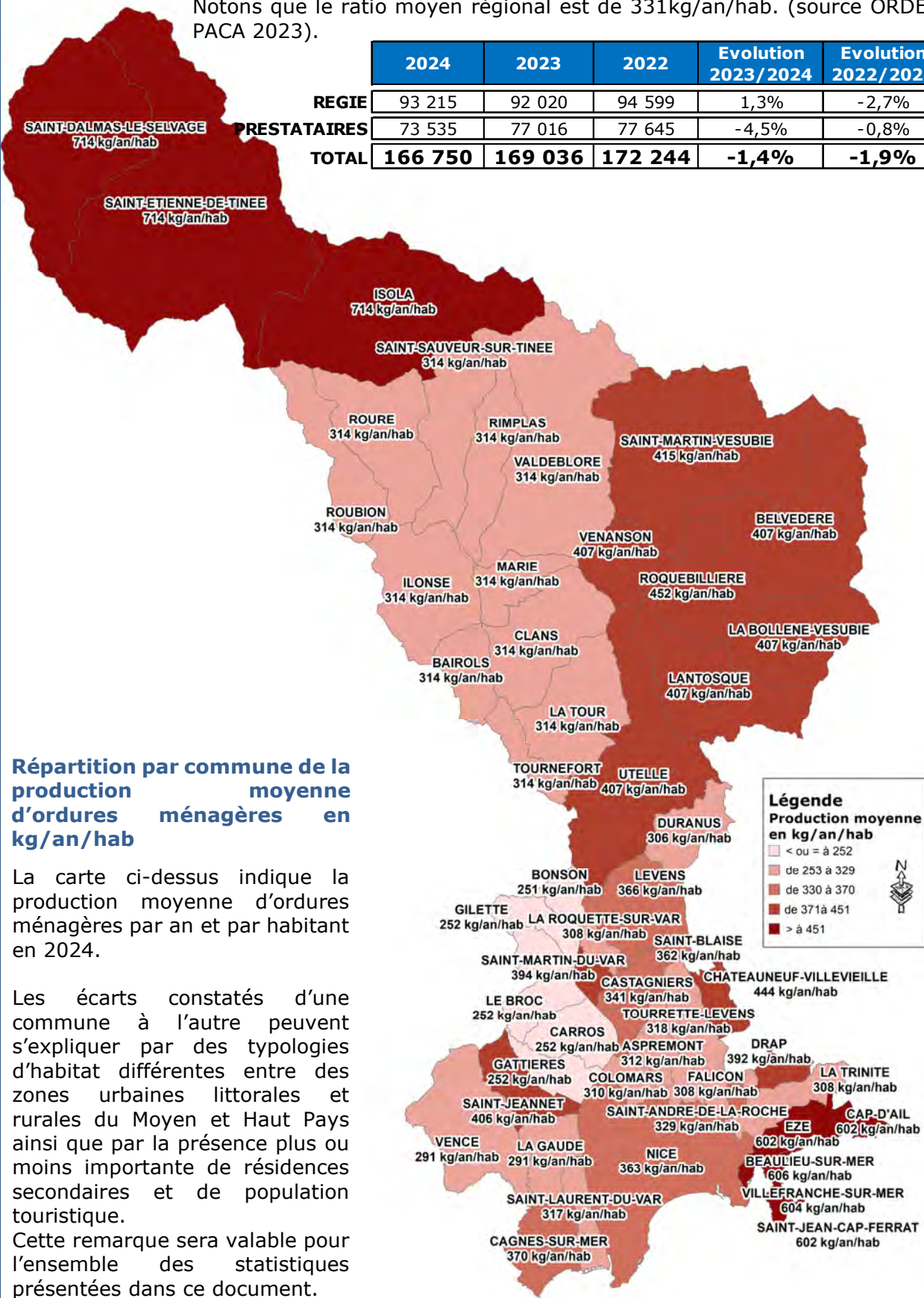
Les tonnages collectés

Les quantités d’ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire baissent de **-1,4%** en 2024. La tendance observée en 2023 se confirme cette année.

Notons qu’avec un taux moyen de **0,82kg/jour/habitant**, les résidents produisent annuellement **297,6kg** d’ordures ménagères soit -7,9kg de moins comparativement au ratio observé en 2023.

Notons que le ratio moyen régional est de 331kg/an/hab. (source ORDEC PACA 2023).

	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
REGIE	93 215	92 020	94 599	1,3%	-2,7%
PRESTATAIRES	73 535	77 016	77 645	-4,5%	-0,8%
TOTAL	166 750	169 036	172 244	-1,4%	-1,9%



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

LES DÉCHETS DES MÉNAGES OU COLLECTÉS SIMULTANÉMENT

La collecte sélective

a) Les emballages recyclables

Organisation et fréquence de collecte

La collecte des emballages recyclables effectuée pour 46% des quantités en régie et pour 54% par des prestataires privés, est organisée selon les communes de trois manières différentes :

- la collecte en porte à porte destinée aux emballages (plastique, carton, acier et aluminium) stockés dans un sac de pré collecte à domicile puis déposés en vrac dans les bacs à couvercle jaune,
- la collecte de ces mêmes déchets en points de regroupement (rassemblant les différents bacs de collecte) installés sur le domaine public,
- la collecte en points d'apport volontaire par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées.

Dans la quasi-totalité des communes concernées, la collecte des emballages ménagers en porte à porte se fait par substitution, le mercredi. Il n'y a généralement pas de collecte des ordures ménagères résiduelles le jour où sont collectés les emballages triés.

Depuis le 1er avril 2019, les emballages sont collectés deux fois par semaine sur la Ville de Nice, le lundi soir et le jeudi soir. Depuis juin 2023, cette fréquence de collecte est en place sur les communes de Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var. Ces jours de collecte des bacs jaunes ont été ajoutés afin de pouvoir collecter des volumes supplémentaires générés par l'extension des consignes de tri entrée en vigueur le 1er juin 2019.



30kg
par hab/an

Les tonnages collectés

	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
TOTAL	16 745	15 426	14 709	8,5%	4,9%

En 2024, 16 745 tonnes d'emballages ménagers ont été collectées ce qui correspond à une hausse de **+8,5%** par rapport à l'année précédente.

La stratégie déployée depuis 2019 pour renforcer le tri des emballages ménagers est basée notamment sur :

- la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages et à une collecte deux fois par semaine sur la ville de Nice,
- la modification des jours de collecte sur les communes de Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var,
- la simplification du geste de tri et le développement des filières de recyclage,

Celle-ci permet aujourd'hui d'atteindre de bonnes performances de collecte et de tri, à hauteur de **30kg/an/hab** en 2024. A noter, en 2019, le tonnage total collecté était de 11 804 tonnes. Ainsi, il est en constaté une augmentation de 72% des quantités collectés sur la période 2019/2024.

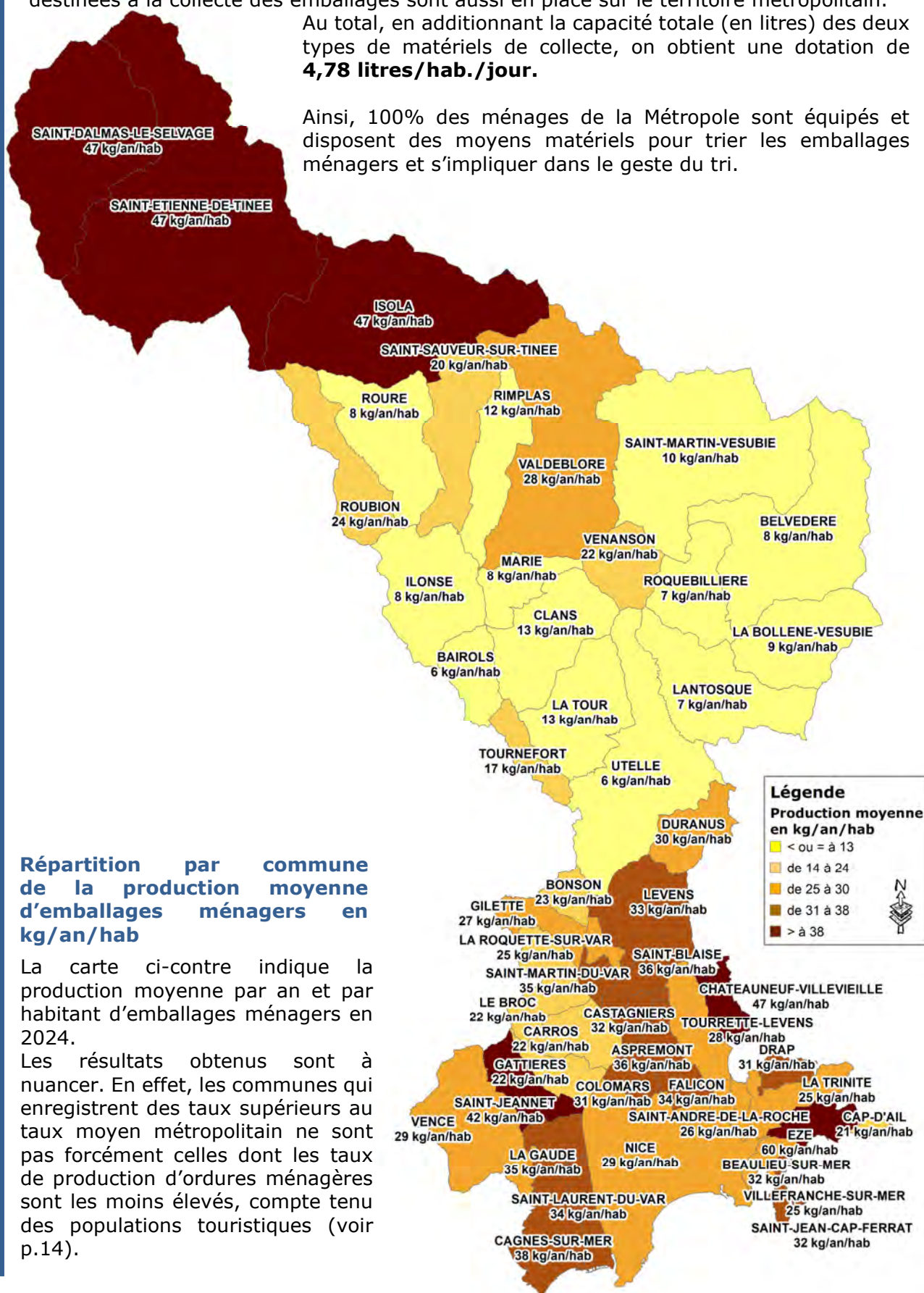


Les bacs roulants et colonnes

Sur l'ensemble du territoire de la Métropole, **52 638 bacs** de collecte sélective ont été livrés gratuitement depuis 2002. **504** colonnes (aériennes, semi-enterrées ou enterrées) destinées à la collecte des emballages sont aussi en place sur le territoire métropolitain.

Au total, en additionnant la capacité totale (en litres) des deux types de matériels de collecte, on obtient une dotation de **4,78 litres/hab./jour**.

Ainsi, 100% des ménages de la Métropole sont équipés et disposent des moyens matériels pour trier les emballages ménagers et s'impliquer dans le geste du tri.



LES DÉCHETS DES MÉNAGES OU COLLECTÉS
SIMULTANÉMENT

La collecte sélective

b) Le verre et les papiers

Organisation et fréquence de collecte

La collecte sélective du verre et des papiers est confiée à des prestataires de service excepté sur la haute Tinée où ces opérations sont réalisées en régie.

La collecte des papiers se réalise en points d'apport volontaire par des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées installées sur la voie publique. Une collecte spécifique des papiers de bureau, en porte à porte, au moyen de corbeilles et de bacs roulants à couvercle bleu, est en place depuis 2010 auprès des écoles et des administrations.

En ce qui concerne la collecte du verre, deux systèmes sont mis en place :

- pour les particuliers, des colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées d'apport volontaire sont installées sur la voie publique ou des bacs sur la zone du haut pays,
- pour certains professionnels (bars, hôtels, restaurants), 1 110 bacs roulants sont mis à disposition et collectés en porte à porte dans le cadre du dispositif de la redevance spéciale.



Les tonnages collectés

	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
VERRE	11 840	12 214	12 282	- 3,1%	- 0,6%
PAPIER	3 437	3 823	5 100	- 10,1%	- 25,0%

La tendance à la baisse des quantités de verre collectées observée en 2023 se confirme en 2024, de l'ordre de -3,1%. Cette baisse peut s'expliquer notamment par le retrait temporaire d'une cinquantaine de bornes de collecte pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace public.

Notons que les quantités de papier collectées enregistrent encore cette année une baisse, de l'ordre de -10%. Cela confirme la baisse de l'utilisation du papier au profit de la dématérialisation (supports numériques).

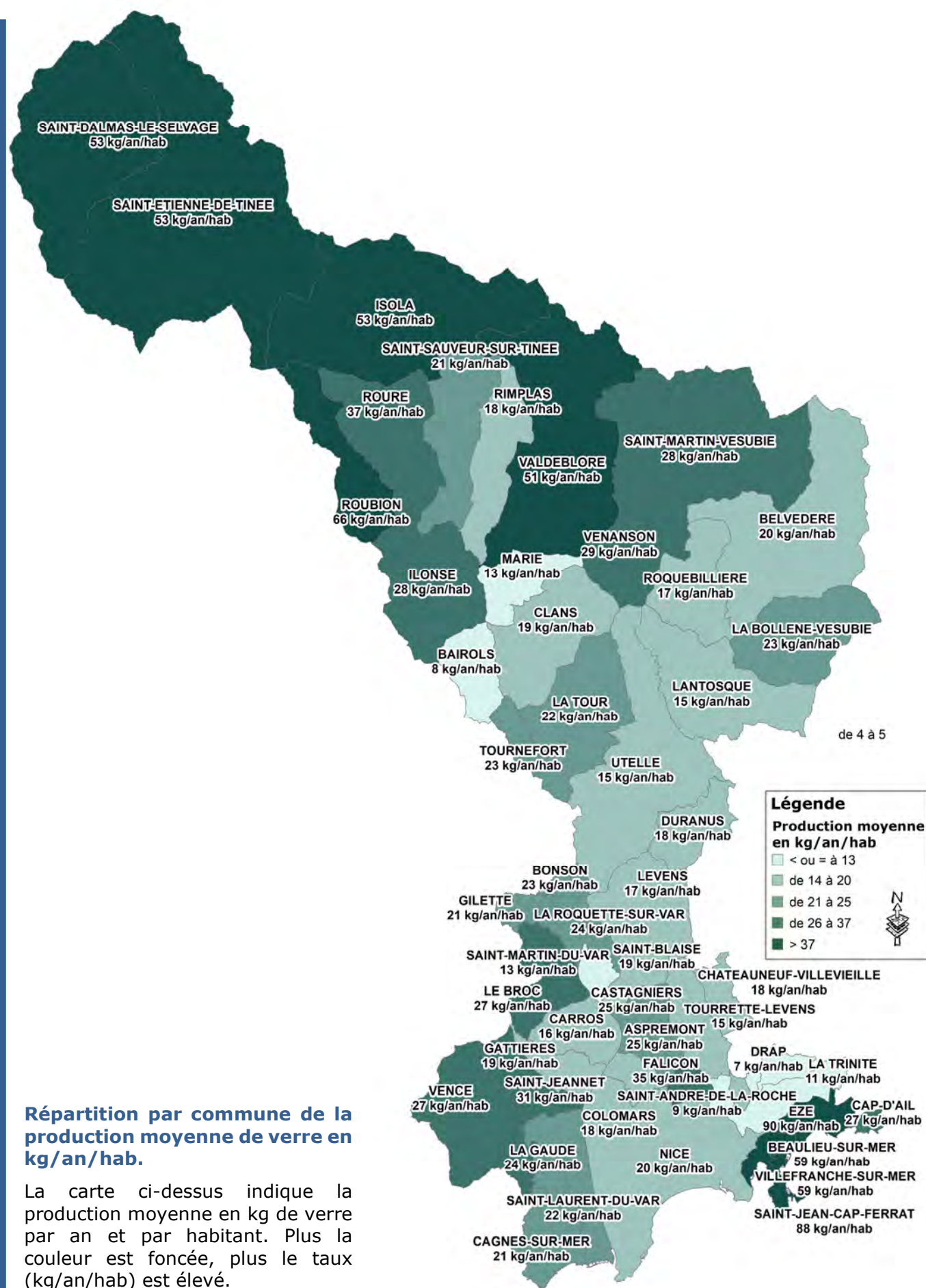
Ainsi, le taux de performance de collecte du verre est de **21kg/an/hab**, et de l'ordre de **6kg/an/hab** pour le papier.

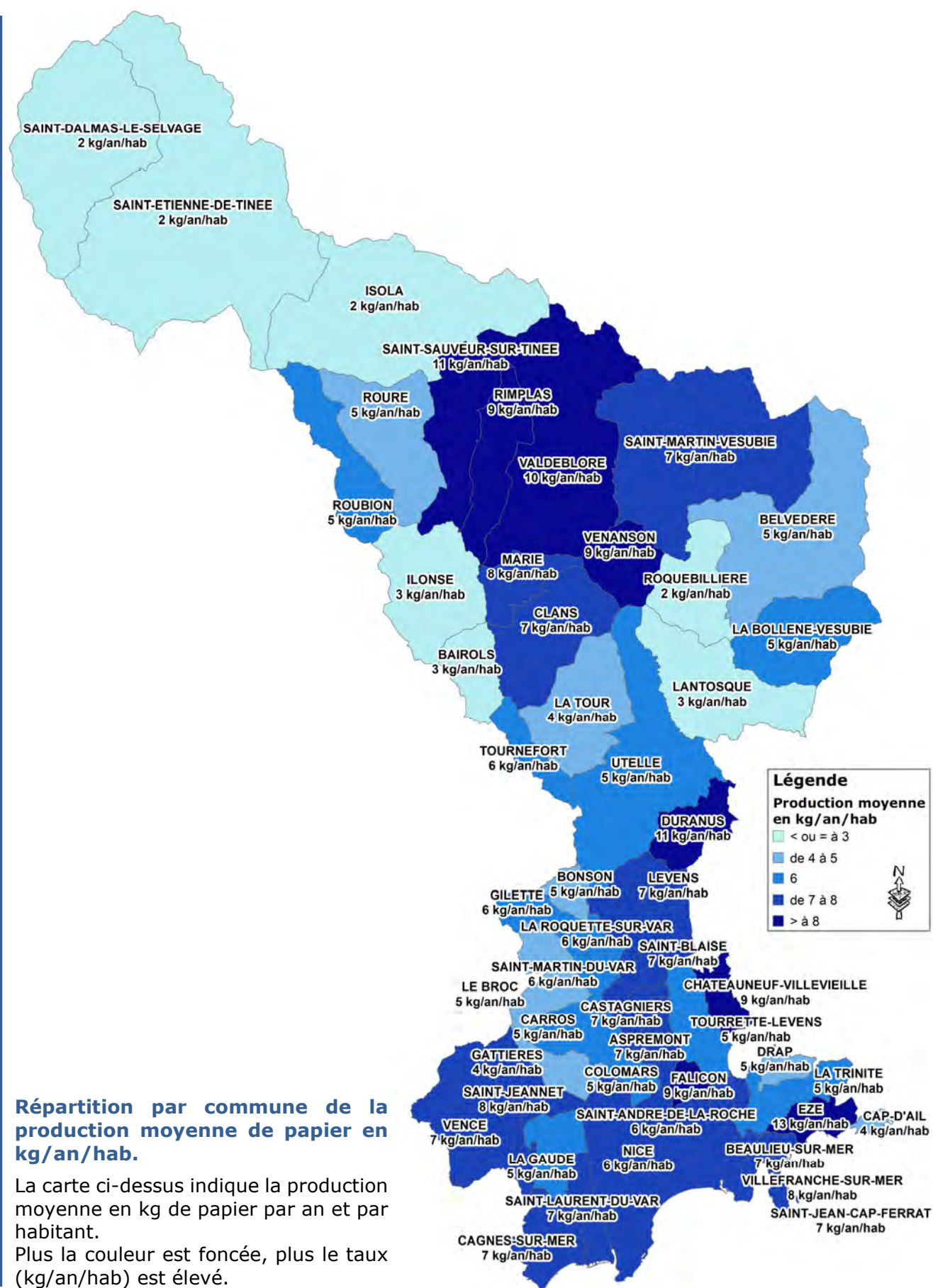
La filière « Adelphe/Citéo » rend compte de données issues de la logistique inverse pour le verre et le papier. En effet, les distributeurs (par exemple France boisson) et le secteur économique du papier recyclent également ces deux flux liés à l'exercice de leur activité.

Les colonnes à verre et à papier

1 196 colonnes à verre sont mises à disposition des usagers pour trier ce flux soit 1 colonne pour 469 habitants. En ce qui concerne le papier, **1 006** colonnes sont présentes sur le territoire de la Métropole soit 1 colonne pour 557 habitants.







ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

LES DÉCHETS DES MÉNAGES OU COLLECTÉS SIMULTANÉMENT

13 sites
exploités en
régie

Les déchetteries

Le public et le territoire concerné

Le réseau des déchetteries métropolitaines se compose de 13 sites exploités en régie, ouverts de 5 jours sur 7 à 7 jours sur 7.

Ce sont des installations dotées d'un encadrement humain, accessibles pour les particuliers, destinées à trier et à orienter vers les filières de recyclage adaptées les déchets encombrants des ménages (mobilier, gros et petit électroménager...), de bricolage (gravats, ferrailles, plâtres...), de jardin (déchets verts) et les déchets de bois (dans certaines installations métropolitaines). De plus, il est possible d'y déposer des Déchets Dangereux des Ménages (DDM*) tels que les piles, les huiles et les batteries.

Les sites sont également ouverts aux professionnels à condition que ces derniers respectent le cadre règlementaire. En 2024, sur le flux total entrant en déchetteries équipées de ponts bascules, 19% sont des déchets issus de l'activité économique, soit 15 594 tonnes (23 677 tonnes en 2023).

L'accès aux 13 déchetteries est gratuit pour les habitants de la Métropole dans la limite de 2 tonnes par an et par foyer (ou 16 passages par an et par foyer dans les déchetteries non équipées d'un système de pesée). Au-delà, en fonction de la nature des déchets, une grille tarifaire s'applique.

Les quantités collectées

	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
GRAVATS	20 537	25 914	30 408	-20,7%	-14,8%
METAUX	3 442	3 081	3 160	11,7%	-2,5%
VEGETAUX	19 046	17 557	18 004	8,5%	-2,5%
ENCOMBRANTS	22 474	22 532	24 932	-0,3%	-9,6%
D.E.E.E	2 396	2 395	2 499	Stable	-4,2%
BOIS	10 478	5 446	5 038	92,4%	8,1%
MOBILIERS	2 955	4 845	5 384	-39,0%	-10,0%
PLÂTRE	2 883	3 084	2 841	-6,5%	8,6%
TOTAL	84 210	84 854	92 265	-0,8%	-8,0%

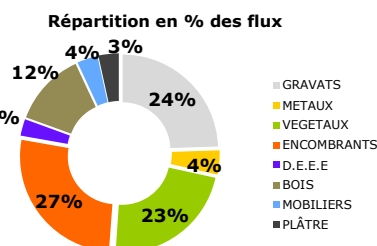
84 210 tonnes de déchets ont été apportées dans les déchetteries en 2024.

10 478 tonnes de déchets de bois, 2 955 tonnes de mobiliers et 2 883 tonnes de plâtres ont été collectées et sorties du flux encombrant pour être orientées vers des filières de recyclage ainsi que 2 396 tonnes de Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE*).

En 2024, les quantités de déchets apportées sur les déchetteries métropolitaines diminuent de -0,8% par rapport à 2023 (-8% entre 2022 et 2023). L'inflation de l'ordre de + 2% cette année (+ 4,9% en 2023) impacte dans une moindre mesure le pouvoir d'achat des ménages et donc leur consommation.

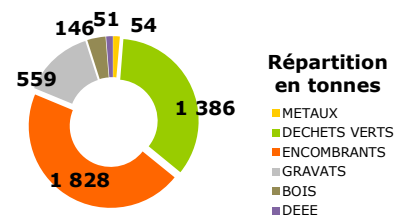
Notons également que la mise en place progressive de la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) bâtiment participe à la baisse des quantités traitées en déchetteries.

(*) Voir glossaire page 48

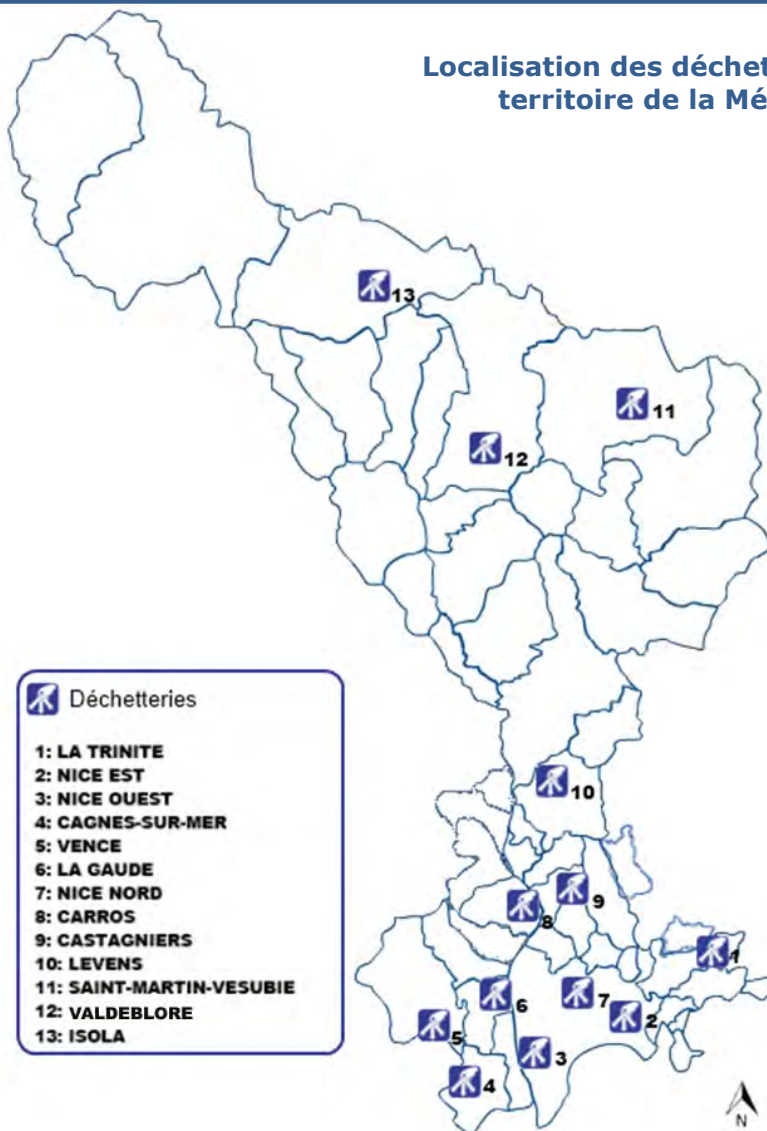


Les points relais

Essentiellement destinés aux directions territoriales, aux services communaux ainsi qu'aux usagers. Des caissons ont été mis à disposition sur les municipalités membres pour faciliter l'évacuation et le traitement de 6 flux de déchets, soit un total de 4 024 tonnes en 2024.



Localisation des déchetteries sur le territoire de la Métropole



Les déchets dangereux des ménages (DDM*)

Les DDM comprennent les piles, les batteries, les peintures, les colles, les produits phytosanitaires, les aérosols (explosifs), corrosifs (acides), réactifs, toxiques, nocifs, irritants (ammoniaque, résine), combustibles (chlorates) facilement inflammables, ou d'une façon générale les produits pouvant avoir des effets dommageables pour l'environnement et les personnes, y compris les pneus.

Produits en petites quantités par les ménages, ils sont collectés de manière séparative afin de limiter au maximum les apports de polluants dans les filières de gestion des déchets. 644 tonnes ont été ainsi traitées en 2024. La hausse observée en 2024 s'explique notamment par des apports massifs de divers pneumatiques via la résorption de dépôts sauvages en lien avec Aliapur.

Tonnes	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
Piles	9,6	9,2	8,8	4,9%	3,9%
Autres DDM	634	347	552	82,5%	- 37,1%
TOTAL	644	357	561	80,5%	-36,4%

(*) Voir glossaire page 48

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

LES DÉCHETS DES MÉNAGES OU COLLECTÉS SIMULTANÉMENT

La collecte des encombrants sur la voie publique

	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
TONNES	13 473	15 127	16 363	-10,9%	-7,6%

Les encombrants ramassés sur rendez-vous pris auprès d'Allo Mairies (3906) sont triés par les équipes de collecte en régie ou par des prestataires sur la voie publique.

En 2024, **13 473** tonnes ont été collectées soit -10,9% par rapport à l'année 2023. Notons que le flux apporté en déchetteries se stabilise cette année.

Sur 239 148 enlèvements (261 110 en 2023), seulement 37% ont fait l'objet d'un rendez-vous. Ainsi, les agents de collecte ont ramassé **63% de dépôts sauvages**. Rappelons que cet acte d'incivilité est passible d'une amende forfaitaire pouvant atteindre 1 500€.



La collecte des DEEE à domicile

Depuis septembre 2023, « Ecosystem » organise une collecte des DEEE à domicile sur rendez-vous. « www.jedonnemonelectromenager.fr » est un service gratuit qui permet de se séparer des gros appareils usagés, tout en faisant un geste solidaire pour prolonger la durée de vie des équipements électriques, grâce à la réparation et le réemploi.

LES DÉCHETS NON MÉNAGERS (DNM)

Il s'agit des déchets banals de même nature que les déchets des ménages, produits par les commerçants, artisans ou entreprises insérés dans le tissu urbain ou des déchets des établissements publics qui sont traités par les mêmes installations que les déchets ménagers et dont le gisement est identifié.

Au regard de leurs caractéristiques et des quantités produites, ils sont collectés et/ou traités par les services de la régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés afin de lutter contre les dépôts sauvages sur la voie publique ou d'éviter qu'ils soient mélangés aux ordures ménagères, pour favoriser le recyclage.

Les déchets produits par les entreprises et collectés séparément

Les cartons

L'objectif est de capter ce flux pour l'enlever de la collecte des ordures produites par les ménages et de l'intégrer dans la filière de recyclage appropriée.

1 223 tonnes de cartons ont été collectées en 2024.

**1 223
tonnes
collectées**

Un dispositif est en place sur le centre de Nice pour permettre la prise de rendez-vous et effectuer l'enlèvement auprès des professionnels ainsi que sur les communes de Vence, La Trinité, Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens.

Une collecte de cartons d'entreprises est également organisée pour la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var dans le cadre du dispositif de redevance spéciale depuis le 1^{er} janvier 2023.

(*) Voir glossaire page 48



**2 626
tonnes
collectées**

Les déchets des marchés et cités de plein air

Il s'agit des déchets générés lors des marchés classiques, des marchés de brocante, des marchés aux livres et aux fleurs sur les communes de Nice, Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var.

2 626 tonnes ont été collectées en 2024. Cette collecte est réalisée en prestations de service ou par la régie métropolitaine.

**2 046
tonnes
collectées**

Les autres déchets d'entreprises collectés

Il s'agit des déchets produits par les entreprises implantées sur la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var. Ce flux comprend également les déchets collectés au marché d'intérêt national (M.I.N) de Nice.

Les déchets provenant des services publics et bailleurs sociaux

	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
Services publics métropolitains	9 639	9 825	10 808	-1,9%	-9,1%
Associations Emmaüs	43	257	307	-83,3%	-16,1%
Côte d'Azur Habitat	140	234	529	-40,2%	-55,7%
TOTAL	9 822	10 317	11 644	-4,8%	-11,4%

Les déchets « services publics métropolitains » correspondent essentiellement aux déchets de nettoyage de la commune de Nice, du service FRAP et aux poubelles à sac transparent installées sur les espaces publics. Sont aussi pris en compte les déchets verts, les encombrants, les gravats, le bois liés aux activités communales ainsi que les déchets qui résultent des activités des directions territoriales.

Les déchets « associations » et « Côte d'Azur Habitat » sont composés de déchets de type encombrant. Ils sont collectés par ces organismes et traités par la Métropole.

Les déchets provenant des entreprises et administrations assujetties à la redevance spéciale

Ces déchets proviennent des entreprises et administrations qui ont fait le choix de passer par la gestion de la Métropole Nice Côte d'Azur. Une convention de redevance spéciale est conclue, celle-ci comportant une facturation correspondante au service rendu.

Ainsi en 2024, près de 36 097 tonnes de déchets ont été collectées.

	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
Redevance spéciale	36 097	30 829	31 473	17,1%	-2,0%
TOTAL	36 097	30 829	31 473	17,1%	-2,0%

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE COLLECTE

SYNTHÈSE DU SERVICE RENDU

Les déchets des ménages ou collectés simultanément

-1,4%

c'est la baisse des
quantités de déchets
produits par les ménages
de la Métropole

	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
OM	166 750	169 036	172 244	-1,4%	-1,9%
EMBALLAGES	16 745	15 426	14 709	8,5%	4,9%
VERRE	11 840	12 214	12 282	-3,1%	-0,6%
PAPIER	3 437	3 823	5 100	-10,1%	-25,0%
ENCOMBRANTS	37 775	39 416	42 845	-4,2%	-8,0%
GRAVATS	21 095	27 091	31 543	-22,1%	-14,1%
METAUX	3 495	3 155	3 211	10,8%	-1,8%
VEGETAUX	20 432	18 963	19 302	7,8%	-1,8%
D.D.M	644	357	561	80,5%	-36,4%
D.E.E.E	2 447	2 449	2 543	-0,1%	-3,7%
BOIS	10 624	5 557	5 100	91,2%	9,0%
MOBILIERS	2 955	4 845	5 384	-39,0%	-10,0%
TEXTILES	893	884	933	1,1%	-5,3%
PLÂTRE	2 883	3 084	2 841	-6,5%	8,6%
TOTAL	302 016	306 299	318 597	-1,4%	-3,9%

Les déchets non ménagers ⁽¹⁾

+10,1%

c'est la hausse des
quantités de déchets non
ménagers pris en charge
par la Métropole

	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
CARTONS	1 223	1 536	1 939	-20,4%	-20,8%
MARCHES	2 626	2 574	2 323	2,0%	10,8%
AUTRES DECHETS	2 046	1 814	2 010	12,8%	-9,8%
SERVICES PUBLICS/RS*	45 919	41 146	43 117	11,6%	-4,6%
TOTAL	51 814	47 070	49 389	10,1%	-4,7%

+0,1%

c'est la hausse totale des
quantités de déchets
ménagers et assimilés
pris en charge par la
Métropole

	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
TOTAL	353 830	353 369	367 986	0,1%	-4,0%

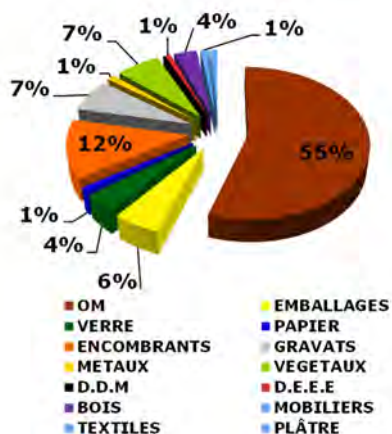
⁽¹⁾ Voir glossaire page 48
(*) RS : Redevance Spéciale



SYNTHÈSE DU SERVICE RENDU

Au global, 353 830 tonnes collectées en 2024

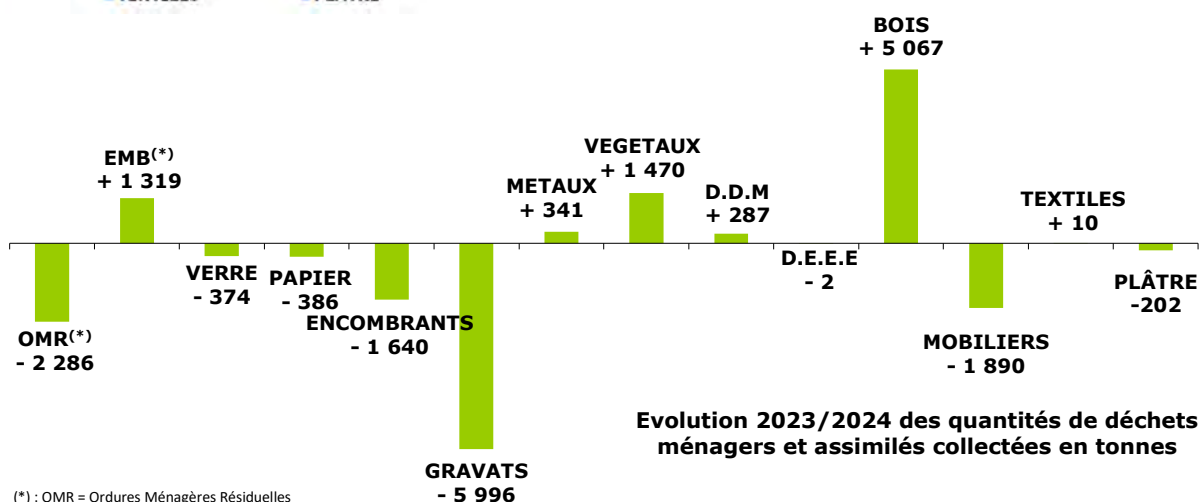
Répartition des déchets provenant des ménages



La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés a traité **353 830** tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2024.

Sur les **302 016** tonnes collectées issues de la production des ménages ou collectées simultanément, **74%** sont constituées d'ordures ménagères classiques, d'encombrants enlevés en porte en porte ou en déchetteries et de gravats.

Les déchets issus de la collecte sélective (verre, emballages, papier, textiles) représentent **11%** des quantités totales traitées. Ces déchets se retrouvent encore trop souvent dans les 55% d'ordures ménagères valorisées énergétiquement.



(*) : OMR = Ordures Ménagères Résiduelles
EMB = Emballages Ménagers

Evolution 2023/2024 des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés en tonnes

En 2024, la production totale de déchets sur le territoire métropolitain reste stable (+0,1%). On observe cependant une forte baisse de -5 996 tonnes de gravats, une baisse plus modérée des encombrants (-1 640 tonnes), des « ordures ménagères » (- 2 286 tonnes) et du mobilier (-1 890 tonnes).

Le flux « emballages ménagers » gagne 1 319 tonnes, +5 067 tonnes pour le flux « bois ». Le flux « végétaux » progresse de +1 470 tonnes.

Cette stabilité s'explique notamment par :

- une inflation moindre, de l'ordre de +2% (4,9% en 2023) qui a moins impacté le pouvoir d'achat des ménages et donc la consommation,
- la mise en place progressive de la filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) bâtiment,
- les actions engagées dans le cadre du nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (cf. Page 8).

SYNTHÈSE DU SERVICE RENDU

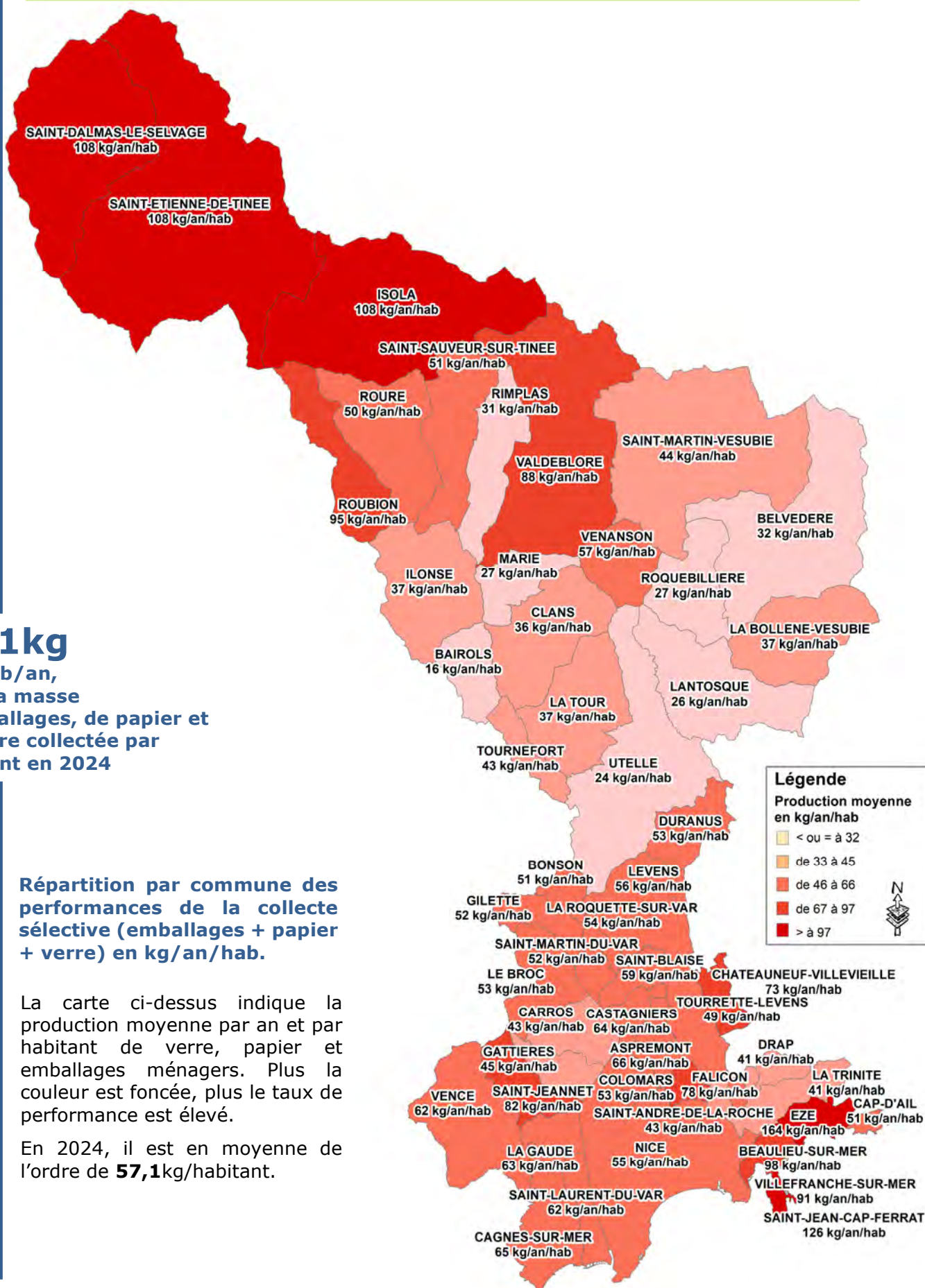
57,1kg

par hab/an,
c'est la masse
d'emballages, de papier et
de verre collectée par
habitant en 2024

Répartition par commune des performances de la collecte sélective (emballages + papier + verre) en kg/an/hab.

La carte ci-dessus indique la production moyenne par an et par habitant de verre, papier et emballages ménagers. Plus la couleur est foncée, plus le taux de performance est élevé.

En 2024, il est en moyenne de l'ordre de **57,1kg/habitant**.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

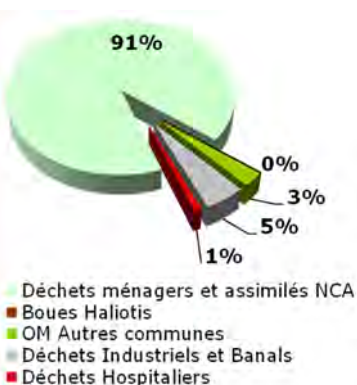
La valorisation énergétique

L'unité de valorisation énergétique de Nice-Ariane

Les quantités traitées sur l'installation

L'unité de valorisation énergétique (UVE) installée dans le quartier de l'Ariane, exploitée depuis 1978 dans le cadre d'un contrat de concession qui a fait l'objet d'une nouvelle attribution en juillet 2021, incinère les ordures ménagères des habitants du territoire métropolitain. Elle traite également les boues de la station d'épuration « Haliotis » ainsi que des déchets ménagers et assimilés d'autres communes n'appartenant pas à la Métropole dans le cadre de la solidarité territoriale. Sont aussi incinérés des déchets industriels banals et des déchets hospitaliers provenant d'autres territoires.

	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
TOTAL	213 636	222 073	274 329	-3,8%	-19,0%



En 2024, l'incinération a permis de traiter 213 636 tonnes de déchets. 194 479 tonnes sont produites par la population de la Métropole. Ainsi, 91% de l'activité de cette unité concernent des déchets collectés par le service public métropolitain.

La baisse observée de -3,8% cette année s'explique par la poursuite des travaux qui engendrent une diminution de la capacité d'incinération. Ces travaux commencés en 2022 continuent en 2024, et notamment par le remplacement à neuf des chaudières des lignes 1 à 3 et la rénovation de la chaudière de la ligne 4, la mise en place de 2 équipements neufs de production électrique.

La valorisation énergétique des déchets incinérés

Le processus de combustion permet de faire fonctionner des turbo-alternateurs.

En 2024, 23 980 MWh électriques ont été produits dont :

- 13 366 MWh pour les besoins en électricité de l'usine,
- 10 614 MWh pour la distribution sur le réseau EDF soit l'équivalent de la consommation annuelle de 2 485 foyers.

(Source : Commission de Régulation de l'Énergie)

23 980 MWh
électriques
produits

En 2024, la production d'énergie électrique a diminué (-36%) directement liée à la baisse des quantités incinérées observée ci-dessus et au remplacement de 2 groupes turbo-alternateur.

(en MWh électrique)

Auto consommation

Production vendue à EDF

PRODUCTION TOTALE

	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
Auto consommation	13 366	23 125	25 506	-42,2%	-9,3%
Production vendue à EDF	10 614	14 322	30 138	-25,9%	-52,5%
PRODUCTION TOTALE	23 980	37 447	55 644	-36,0%	-32,7%

(1) voir glossaire page 48

Par ailleurs, la combustion des déchets dans les fours-chaudières permet de produire de la vapeur surchauffée à raison de 135 tonnes/heure. En 2024, 101 851 MWh thermiques ont été produits :

**101 851
MWh
thermiques
produits**

101 851 MWh thermiques ont été vendus sur 3 réseaux de chaleur (le réseau d'eau chaude de l'Ariane, le réseau d'eau chaude de Nice Est et le réseau vapeur) qui représentent 11 000 équivalents logements. De nombreuses résidences collectives, bâtiments publics (écoles, piscines, collèges,) et établissements hospitaliers (CHU Pasteur, hôpital Sainte-Marie) bénéficient de cette source d'énergie renouvelable et de récupération.

Aucune énergie thermique n'a été nécessaire pour sécher avant incinération les boues produites par la station d'épuration Haliotis en raison du démantèlement du sécheur. Le nouveau sécheur est en service en 2025.

(en MWh thermique)	2024	2023	2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
Chauffage urbain	101 851	100 667	102 008	1,2%	-1,3%
Séchage des boues	NC	NC	NC	NC	NC
PRODUCTION TOTALE	101 851	100 667	102 008	1,2%	-1,3%

Les sous-produits de l'incinération

Outre la production d'énergie électrique et thermique, la combustion des déchets génère la production de deux grandes familles de sous-produits incombustibles valorisés ou stockés en installation de stockage des déchets.

**52 547
tonnes en
2024**

SCORIES	Tonnes	Destination
Mâchefers	47 624	IME Fos-sur-Mer 13
Total	47 624	
<i>Dont après tri en IME</i>		
Métaux ferreux	1 976	Saugal Fers, Retralog, Recordier, Fada
Métaux non ferreux	1 098	Recyf, Galloo, Recordier, Cyclamen, Overdie, Saugal Fers, Fada, Mobirec

REFIOM	Tonnes	Destination
Cendres	4 873	ISDD(*) Bellegarde SARPI
Gateaux	50	(30)
Total	4 923	

Depuis mars 2019, les mâchefers font l'objet d'une valorisation matière à 100% dans des installations de maturation et d'élaboration (IME) en vue de la préparation de ces sous-produits à la valorisation en technique routière. En 2024, 47 624 tonnes ont été valorisées sous forme de matière (dont 43 347 tonnes issues de la production de la métropole Nice Côte d'Azur).

Après tri en IME, des métaux ferreux et non ferreux sont extraits des mâchefers pour être orientés vers des filières de valorisation.

Les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères) sont constitués des cendres récupérées sous chaudières et électrofiltres et des gateaux issus du traitement humide des fumées. Ils sont stockés en installation de stockage de déchets dangereux.

(*) Voir glossaire page 48

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La valorisation énergétique

Arianéo : la nouvelle unité de valorisation énergétique

En séance du 29 juillet 2021, le Conseil Métropolitain a décidé d'attribuer pour une durée de 20 ans à compter du 12 septembre 2021 au groupement Valsud-Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du centre de valorisation de l'Ariane.

Le programme de travaux d'Arianéo sur la période 2022 – 2026 représente un montant de 222 M€ (UVE + Centre de tri) en valeur d'août 2020 et répond pleinement aux exigences environnementales de la Métropole. Dès la fin des travaux, Arianéo sera un des centres de valorisation parmi les plus performants de France.

Etat futur



Etat des travaux réalisés en 2024

En 2024, les opérations de travaux réalisées relèvent notamment :

- de la poursuite des opérations de modernisation des lignes d'incinération (L3, L1 et L2),
- de la poursuite des travaux d'amélioration de la valorisation énergétique par l'installation de deux nouvelles turbines,
- du démarrage des travaux de construction du centre de tri des emballages ménagers,
- du renforcement du traitement de fumées par une double barrière de filtration pour garantir le respect des seuils bas du Bref Incinération exigé. Le Bref incinération est issu d'une directive européenne IED (Industrial Emissions Directive) reprenant les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) en matière d'incinération.

Travaux de modernisation ligne 1 et échangeur de production d'eau chaude





Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mesures concernant les rejets gazeux émis par l'usine, d'après les analyses effectuées par CME Environnement et Ginger LECES au premier et deuxième semestre 2024.

Rejets gazeux : prélèvements et analyses du 1er semestre 2024	Unité	Valeur lignes 1 et 2	Valeur lignes 3 et 4	Seuils Réglementaires
Teneur en NOx (oxyde d'azote)	mg/Nm ³ (1)	54,600	55,300	80
Teneur en CO	mg/Nm ³ (1)	6,000	9,000	50
Poussières totales	mg/Nm ³ (1)	0,420	0,980	5
Teneur en HCL (Acide chlorhydrique)	mg/Nm ³ (1)	0,700	0,310	8
Teneur en HF (Acide fluorhydrique)	mg/Nm ³ (1)	0,000	0,000	1
Teneur en SO2 (Oxydes de soufre)	mg/Nm ³ (1)	3,490	0,590	40
Teneur en NH3 (Ammoniac)	mg/Nm ³ (1)	1,670	3,830	10
Teneur en COVT (composés organiques volatiles totaux)	mg/Nm ³ (1)	0,910	0,180	10
Cadmium + Thallium	mg/Nm ³ (1)	0,00004	0,00004	0,020
Mercurure	mg/Nm ³ (1)	0,00095	0,00045	0,020
Autres métaux lourds (Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)	mg/Nm ³ (1)	0,00430	0,00200	0,300
Teneur en PCDD/PCDF (dioxines/furanes)	ng/Nm ³	0,00120	0,00060	0,080

Les teneurs moyennes en PCD Dioxines et Furanes observées au 1^{er} semestre 2024 sont égales à 0,00120 et 0,00060 ng/Nm³. Ces valeurs sont largement inférieures au seuil réglementaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°17193 du 11 mai 2023.

De même, les autres paramètres mesurés restent inférieurs aux seuils réglementaires.

(1) Concentration sur fumées sèches ramenées à 11% de O₂ (oxygène)

Rejets gazeux : prélèvements et analyses du 2ème semestre 2024	Unité	Valeur lignes 1 et 2	Valeur lignes 3 et 4	Seuils Réglementaires
Teneur en NOx (oxyde d'azote)	mg/Nm ³ (1)	ND	44,000	80
Teneur en CO	mg/Nm ³ (1)	ND	8,000	50
Poussières totales	mg/Nm ³ (1)	ND	2,400	5
Teneur en HCL (Acide chlorhydrique)	mg/Nm ³ (1)	ND	0,089	8
Teneur en HF (Acide fluorhydrique)	mg/Nm ³ (1)	ND	0,158	1
Teneur en SO2 (Oxydes de soufre)	mg/Nm ³ (1)	ND	0,623	40
Teneur en NH3 (Ammoniac)	mg/Nm ³ (1)	ND	0,294	10
Teneur en COVT (composés organiques volatiles totaux)	mg/Nm ³ (1)	ND	2,400	10
Cadmium + Thallium	mg/Nm ³ (1)	ND	0,00256	0,020
Mercure	mg/Nm ³ (1)	ND	0,00037	0,020
Autres métaux lourds (Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V)	mg/Nm ³ (1)	ND	0,23300	0,300
Teneur en PCDD/PCDF (dioxines/furanes)	ng/Nm ³	ND	0,01170	0,080

Les teneurs moyennes en PCD Dioxines et Furanes observées au 2^{ème} semestre 2024 sont égales à 0,01170 ng/Nm³ sur les lignes 3 et 4. Ces valeurs sont largement inférieures au seuil réglementaire de l'arrêté préfectoral.

De même, les autres paramètres mesurés demeurent également inférieurs aux seuils réglementaires.

Les lignes 1 et 2 n'enregistrent pas de valeur sur le 2^{ème} semestre 2024 en raison de l'arrêt de

(1) Concentration sur fumées sèches ramenées à 11% de O₂ (oxygène)

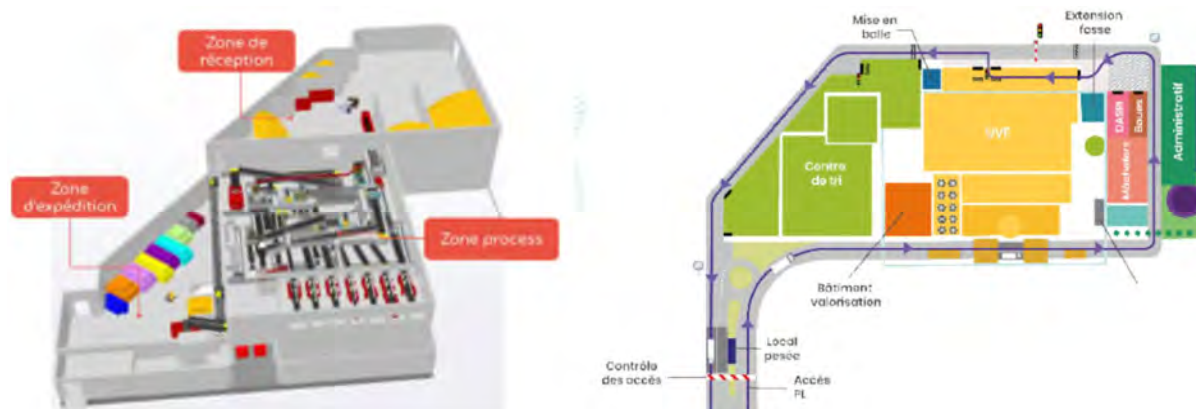
Arianéo : Le centre de tri des emballages ménagers

Cette nouvelle installation sera performante et innovante. La capacité annuelle de traitement de 18 200 tonnes de recyclables en mélange, 5 400 tonnes de journaux, revues, magazines et papiers, 2 500 tonnes de cartons (hors chaîne de tri) permettra à la Métropole Nice Côte d'Azur et à son bassin vie d'être autonome en matière de tri.

La zone de réception pourra stocker jusqu'à 4 jours d'apport, le process intégrera une vingtaine d'équipements de séparation automatisés et agencés pour réduire la pénibilité des opérations.

Précurseur, Arianéo utilisera l'intelligence artificielle à grande échelle pour sur-trier les refus souvent souillés afin de supprimer tout contact avec les opérateurs et pour automatiser le contrôle de la qualité des ferreux.

Evolutif, le centre de tri intégrera les contraintes nécessaires pour le tri futur d'une 4^{ème} résine plastique si nécessaire.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La valorisation énergétique

Modernisation et extension du réseau de chaleur Nice Est

En séance du 29 juillet 2021, le Conseil Métropolitain a décidé d'attribuer pour une durée de 20 ans à compter du 12 septembre 2021 à la société Dalkia le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du réseau de chaleur de Nice Est. Le réseau de chaleur historique situé dans la Ville de Nice utilise la chaleur produite par l'Unité de Valorisation Énergétique de l'Ariane. Une importante rénovation et une modernisation du réseau sont initiées depuis 2022.

Le réseau actuel, de 15 km, s'étendra demain sur 24 km, permettant ainsi le raccordement d'environ 60 nouveaux abonnés portant le nombre total d'installations à 160. Il s'articulera autour de 3 axes de développement pour les quartiers Roquebillière, Pasteur, Turin, et Saint Jean d'Angely, qui desserviront à terme les zones sud du périmètre, riches en projets futurs d'aménagement urbain.

Le démarrage des travaux a débuté en 2022 pour une livraison totale de l'ouvrage en 2029. Ces travaux et extensions permettront à termes d'éviter 9 500 tonnes de CO2 chaque année, l'équivalent de 5 278 voitures retirées de la circulation.

Etat des travaux réalisés en 2024

En 2024, les opérations de travaux ont consisté notamment à la réalisation et rénovation de 3,5 km de réseau dont notamment sur la rue de la Gendarmerie (400ml), le boulevard Pasteur (1 000ml), rue Maccario / Avenue J. Raybaud / Pont Coty (350ml), avenue J. Raybaud (1 000m).

Le « réseau Raybaud » est le réseau principal pour l'ensemble du quartier de Nice-Est mais également l'alimentation principale pour tous les pôles santé (Hôpital Sainte Marie, CHU Pasteur II, Centre A-Lacassagne). Ce réseau distribue de la vapeur (15 bars / 250°) pour les besoins en énergie de ces instituts.



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

LE TRAITEMENT DES PRODUITS MÉNAGERS RECYCLABLES

La valorisation matière

Les emballages ménagers

Les emballages ménagers collectés dans les bacs à couvercle jaune et les colonnes d'apports volontaires sont triés mécaniquement et manuellement dans une installation spécialisée appelée centre de tri, situé à Cannes. Les emballages sont conditionnés et expédiés vers des filières de recyclage des déchets.

28%

c'est le taux de refus de tri mesuré sur les quantités entrantes d'emballages en 2024

Pour l'année 2024, sur le tonnage entrant en centre de tri, **72,1%** des emballages ménagers ont été recyclés.

On enregistre ainsi un taux de refus moyen de **27,9%** en baisse de 1% comparativement à l'année 2023.

Cette baisse peut s'expliquer par une meilleure application des consignes de tri grâce au travail de sensibilisation réalisé par les ambassadeurs du tri pour former les citoyens et les publics scolaires.

La totalité des refus de tri sont valorisés sous forme de CSR (Combustible Solide de Récupération) et orientés vers un processus de valorisation matière en cimenterie.

Materiau valorisé	Repreneur	Destination	Tonnes valorisées 2024	Tonnes valorisées 2023	Tonnes valorisées 2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
REFUS DE TRI (CSR)	Divers	Toulouse ou Bruguères (31)	4 901	4 751	5 874	3%	-19%



Sur le tonnage des déchets qualifiés d'emballages apportés en centre de tri, **11 186 tonnes** ont pu être recyclées en 2024.

Le tri des emballages permet d'obtenir 5 catégories de matériaux. Conditionnés sous forme de balles, ils sont acheminés vers des filières de recyclage agréées. 75,6% (8 460 tonnes) de ces déchets après tri font partie de la famille des cartons, 17% (1 902 tonnes) des plastiques.

Les matériaux obtenus sont ensuite rachetés par des filières industrielles de recyclage dans le cadre d'une convention avec la société agréée Adelphe, source de recettes pour la métropole.

(*) Voir glossaire page 48

En vue de leur valorisation, la société Adelphe propose pour chaque matériau un repreneur qui se charge du recyclage.

Matériau recyclé		Repreneur	Destination	Tonnes recyclées 2024	Tonnes recyclées 2023	Tonnes recyclées 2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
Acier		Arcelor Mittal	Fos sur Mer (13)	524	338	527	55%	-36%
Aluminiums rigides et souples		Pyral Alus	France	222	120	151	85%	> à 100%
Cartons	cartons cartonnettes	Saica Paper	Champblain (26)	8 538	7 802	7 417	9%	5%
	briques	Lucart	Porcari (Toscane, Italie)					
Plastique		Valorplast	Turin (Piemont, Italie), France	1 902	1 856	1 678	2%	11%
TOTAL				11 186	10 116	9 773	10,6%	3,5%

Les quantités recyclées augmentent de +10,6% en 2024.

Grâce au geste de tri, plus de 40 millions de tonnes d’emballages ménagers ont été recyclés depuis 1993 en France. Des tonnes de nouvelles matières premières ont réintégré un circuit de production, ce qui a permis de préserver les ressources non renouvelables ou en voie de raréfaction. Par exemple une tonne de canettes d’aluminium recyclée permet d’éviter l’extraction de deux tonnes de bauxite et une tonne de plastique recyclée permet d’économiser 650 kg de pétrole brut.

L’émission moyenne de gaz à effet de serre est de 1,68 tonne par an et par habitant. Grâce au tri et au recyclage, il est possible de réduire ces émissions. Par exemple, **1 tonne d'aluminium recyclée = 6,89 tonnes eq. CO2 économisés, 1 tonne de bouteilles et flacons en plastique PET (plastique transparent) recyclée = 2,29 tonnes eq. CO2 économisés.**

Le verre et les papiers

Matériau	Repreneur	Destination	Tonnes recyclées 2024	Tonnes recyclées 2023	Tonnes recyclées 2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
Verre	OI Manufacturin g France	Béziers (34) Labégude (07)	11 840	12 214	12 282	-3,1%	-0,6%
Papier	Véolia puis Norske Skog	Golbey (Vosges)	3 437	3 823	5 100	-10%	-25%

Comme pour le recyclage des emballages ménagers, la société Adelphe propose, pour le verre collecté en points d’apport volontaire, un repreneur agréé.

En 2024, comme en 2023, la totalité du verre collecté est recyclée pour redevenir du verre après tri et fonte. Ainsi, 1 tonne de verre recyclée = 0,46 tonne équivalent CO2 économisée.

En ce qui concerne le papier, il est repris par la société EPR. **Une tonne de papier recyclé épargne 17 arbres, 20 000 litres d’eau, l’équivalent de 1 000 litres de pétrole et de nombreux rejets polluants, tout en diminuant de moitié la quantité de CO2 relâchée dans l’atmosphère.**



ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

LE TRAITEMENT DES AUTRES DÉCHETS

98%

c'est la part des quantités d'encombrants faisant l'objet d'une valorisation

Les encombrants ménagers

Le traitement des encombrants de la métropole Nice Côte d'Azur est assuré en 2024 par :

- Avenir recyclage, Enso dans le cadre d'un marché public (entreprise rachetée par la société Nériva en 2025),
- Le Centre de Pré Tri du Paillon (CPTP) construit et exploité par la régie pour la gestion des déchets.

Les encombrants réceptionnés sur ces installations proviennent de la collecte en porte à porte sur rendez-vous, des dépôts sauvages, des déchetteries et des caissons mis à disposition dans les communes. Les encombrants sont triés de manière à extraire les matériaux pouvant faire l'objet d'une valorisation matière (déchets métalliques, bois, cartons, ...) et les gravats contenus dans ces déchets.

Les matériaux ainsi triés seront par la suite selon les cas :

- Pour 52% valorisés sous forme d'énergie (en CSR et en UVE),
- Pour 46% recyclés par différents repreneurs (28% en 2023),
- Pour 2% stockés en ISDND.

Il est à noter que cette filière a fait l'objet d'une surveillance particulière MNCA/DREAL par le biais de visites inopinées avec huissier.

Les déchetteries et les caissons disposés sur l'espace public

Les déchets captés en déchetteries comme ceux collectés en caissons mis à disposition sur les territoires communaux sont orientés, suivant leur type, vers des filières de valorisation et d'élimination des déchets appropriées dont des filières REP.

Qu'ils soient déposés dans les déchetteries ou dans les caissons, les déchets empruntent les mêmes filières de recyclage.

Les déchetteries métropolitaines relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, ces équipements sont soumis à des contrôles périodiques réalisés par l'APAVE en application des dispositions de l'article L. 512-11 du code de l'environnement et selon les dispositions des articles R. 512-55 à R. 512-66. Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité des installations aux prescriptions réglementaires.

Matériau		Repreneur	Destination
Filières REP (filières à responsabilité élargie des producteurs)			
Piles		Sofovar	SNAM,Saint Quentin Fallavier(38)
D.E.E.E	GEM Froid	Sud Est Assainissement	Purfer, Marignane(13)
	GEM Hors Froid		Purfer, Carros(06)
	PAM		Triade, Rousset(30)
	Ecrans		Immark, Beaucaire(30)
Pneumatiques		TFM pneus, Eco PHU	Négoce de matières premières secondaires
Mobiliers		Véolia pour Eco Mobilier	Sit Mauro Saviola, Mortara(Italie) - Purfer, Carros(06) - CTHP Valazur, Nice (06)
Autres filières			
Ferrailles		Saint Laurent Métaux	Installation de tri de Drap et/ou Carros
Gravats propres		Bermont	Installation de traitement MDV de Malaussène (06)
Gravats sales		Véolia	Centre de tri des déchets du bâtiment Nice (06)
Batteries		OREDUI	SOLAMAT, Fos sur Mer (13)
Déchets Verts		Véolia	Centre de compostage de Tarascon (13), d'Entrevaux (04)
Autres DDM		OREDUI	OREDUI, Grasse (06) - SOLAMAT, Fos sur Mer (13) - SOLAMAT, Rognac (13) - Est Argent, St-Michel-sur-Meurthe (88)
Bois		Veolia	Sit Mauro Saviola, Mortara(Italie)
Plâtre		Saint Laurent Métaux (Groupe SCLAVO)	SO.FO.VAR, Fréjus (83) - Recygyspe, Lespignan (34) - SINIAT, Carpentras (84) - Placoplatre, Chamberry (73)

Les déchets verts sont valorisés en compost végétal et utilisés comme complément organique dans différents secteurs agricoles ou horticoles,

Les ferrailles sont broyées et recyclées, **les gravats propres** sont stockés, réutilisés comme matériaux de remblaiement, **les gravats sales** après tri sont recyclés dans différentes filières (bois, ferrailles),

Les batteries sont traitées dans un centre spécialisé de traitement chimique des métaux,

Les piles font l'objet d'un contrat avec la société agréée Corepile, filière REP. Elles sont traitées soit par un procédé d'hydrométallurgie, soit par un procédé de pyrométallurgie,

Les autres DDM (hors batteries et piles) font l'objet de différents traitements d'élimination suivant leur nature. Ainsi, les peintures, les produits phytosanitaires, les produits de laboratoire sont incinérés dans une installation spécialisée. Les acides, les déchets aqueux font l'objet d'un traitement physico-chimique,

Les DEEE contiennent des composants renfermant des substances dangereuses : cadmium, plomb, mercure, fluides frigorigènes, ignifugeants halogénés, amiante... Aussi, le décret (2002-540) du 18 avril 2002 classe comme dangereux ces composants ainsi que les équipements qui en contiennent. Ces déchets font l'objet d'un démantèlement pour extraire ces composants qui sont alors orientés vers des filières REP spécialisées,

Les pneumatiques sont soit rechapés, soit broyés et utilisés comme matière de remblaiement,

Les déchets de bois et mobiliers sont triés, broyés pour le bois et utilisés pour la fabrication de panneaux à particules. Les éléments métalliques du mobilier sont valorisés dans les filières de recyclage de la ferraille,

Les déchets de plâtre sont triés et préparés pour être réutilisés par l'industrie plâtrière.

Les déchets non ménagers (DNM)

Les déchets des marchés de plein air et des cités marchandes et ceux provenant des services publics métropolitains ou des administrations sont valorisés suivant leurs natures à l'UVE de Nice-Ariane ou dans la filière de traitement des emballages,

Les cartons collectés chez les professionnels sont repris par une filière de recyclage installée à Carros (société EMCO),

Les autres déchets de la zone industrielle de Saint-Laurent-du-Var (cartons) sont pris en charge par la société Véolia pour valorisation. Les déchets des M.I.N (Marchés d'Intérêt National) font l'objet d'une valorisation énergétique à l'UVE de Nice-Ariane et d'un tri pour le bois, les palettes et emballages,

Les déchets « redevance spéciale » sont orientés, suivant leurs natures, vers les mêmes filières de traitement que les déchets issus de la production des ménages.

ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DE TRAITEMENT

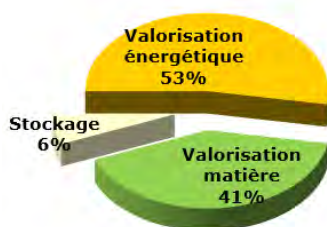
SYNTHÈSE DES FILIÈRES DE TRAITEMENT

Les déchets ménagers et assimilés

de traitement	Nature des déchets	Tonnes valorisées 2024	Tonnes valorisées 2023	Tonnes valorisées 2022	Evolution 2023/2024	Evolution 2022/2023
Valorisation énergétique hors gravats, D.E.E.E et D.D.M selon recommandations du SRADDET	Ordures ménagères, encombrants, déchets non ménagers	173 758	177 651	169 009	-2,2%	5,1%
Valorisation matière hors gravats, D.E.E.E et D.D.M selon recommandations du SRADDET	Emballages, verre, papiers, textiles, encombrants, ferrailles, végétaux, bois et meubles, mâchefers et plâtre, déchets non ménagers	135 597	125 150	143 006	8,3%	-12,5%
Stockage hors gravats, D.E.E.E et D.D.M selon recommandations du SRADDET	ISDND : Ordures ménagères, encombrants et déchets non ménagers	20 289	20 672	21 324	-1,9%	-3,1%
Valorisation matière et énergétique hors calcul du taux de valorisation du SRADDET	Gravats, DEEE, DDM	24 186	29 896	34 647	-19,1%	-13,7%
Total traité		353 830	353 369	367 986	0,1%	-4,0%

94%

des déchets font l'objet d'une valorisation en 2024



Le taux de valorisation matière atteint cette année 41%. Ce résultat s'explique par le changement du mode de calcul conformément aux recommandations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires pour les déchets non dangereux et non inertes. Ainsi, depuis 2021, le taux de valorisation matière intègre les quantités de mâchefers valorisées en Installation de Maturation et Elaboration (IME, voir page 38) et exclu du calcul les gravats et les D.D.M. y compris les D.E.E.E.

Ainsi, sur 329 644 tonnes de déchets non dangereux non inertes (353 830 tonnes – 24 186 tonnes), 41% ont fait l'objet d'une valorisation matière en 2024.

Notons que ce taux passe de 39% en 2023 à 41% en 2024. Cette hausse s'explique notamment par un taux de valorisation matière des encombrants qui passe de 28% en 2023 à 46% en 2024 (voir page 35).

Au total, 94% des déchets ménagers et assimilés traités par la Métropole font l'objet d'une valorisation matière ou énergétique.

Les sous-produits de l'incinération

Type de traitement	Nature des déchets	Tonnes traitées
Valorisation matière des mâchefers en IME	Métaux ferreux	1 976
	Métaux non ferreux	1 098
	IME ⁽¹⁾ Mâchefers	44 550
	Total mâchefers	47 624
Stockage des déchets produits par la valorisation énergétique	ISDD ⁽¹⁾ : Refiom	4 923
	Total Refiom	4 923

(1) Voir glossaire page 48

LES INDICATEURS FINANCIERS

LES MODALITES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE

LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE

Afin d'individualiser la gestion des déchets de la métropole Nice Côte d'Azur, le conseil métropolitain, par délibération n ° 21.2 en date du 19 mars 2018, a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière sur la base des articles L.1412-2, L.2221-1 à L.2221-9, L.2221-11 et R.2221-1 à R.2221-17, R.2221-63 à R.2221-71, R.2221-95 à R.2221-98 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La régie pour la gestion des déchets ménagers et assimilés ne constitue pas une personne morale distincte de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le régime comptable de l'établissement est défini par les articles R. 2221-13, R. 2221-14, R. 2221-69, R. 2221-70, R. 2221-96 à R. 2221-98 du code général des collectivités territoriales. Les recettes, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Métropole Nice Côte d'Azur dont il est distinct. Il n'est pas indépendant du budget métropolitain.

Les règles de comptabilité publique applicables à Nice Côte d'Azur sont intégralement transposées à la régie. Il est fait application pour ce budget annexe de l'instruction budgétaire et comptable dite "M57".

LA COLLECTE

L'exploitation en régie de collecte métropolitaine

Le service de collecte en régie concerne la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers sur les communes du pôle opérationnel du moyen Pays/Est Métropole, l'hyper centre de Nice, les communes de Cagnes-sur-Mer, Vence, Carros, Le Broc, Gilette, Gattières et Bonson ainsi que sur les communes des vallées de la Vésubie, Tinée et Haute-Tinée.

La régie assure également la collecte des encombrants en porte à porte sur les communes de Nice, du moyen Pays/Est Métropole, de Carros, Le Broc, Gilette, Gattières, Bonson et de Vence, La Gaude et Cagnes-sur-Mer ainsi que sur les communes des vallées de la Vésubie, Tinée et Haute-Tinée.

Dans les autres communes, les encombrants sont enlevés par des prestataires privés.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des encombrants sur les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille est assurée par la régie de collecte métropolitaine, soit 2 communes concernées par cette nouvelle organisation.

A Vence, Nice centre, La Trinité, Saint-André-de-la-Roche et Tournette-Levens, la régie métropolitaine réalise également une collecte des cartons des commerçants ou des zones d'activité.

La mise à disposition et l'enlèvement des caissons dans les déchetteries sont assurés par les prestataires et/ou la régie, tandis que l'accueil et le gardiennage sont effectués par le personnel métropolitain.

Pour assurer ce service au quotidien, 227 véhicules et engins permettent à la régie de collecter et d'assurer le transit de 149 964 tonnes de déchets. La Métropole dispose ainsi d'une véritable autonomie pour assurer la continuité du service public de collecte des déchets.

57%

c'est la part des déchets collectés par la régie en 2024

43%

c'est la part des déchets collectés par des prestataires privés en 2024

Les prestataires privés en charge de la collecte

En 2024, la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'évacuation des caissons vers les filières de traitement sont effectuées à 43% par des prestataires. Pour réaliser ce service, la régie dispose de 15 marchés publics.

Nature du marché	Nombre de marchés	Titulaire
Collecte des déchets ménagers et assimilés	4	DRAGUI-TRANSPORT/NICOLLIN SAS/SAS SUD EST ASSAINISSEMENT
Collecte du verre et du papier en bacs et PAV	2	SAS SUD EST ASSAINISSEMENT
Collecte des déchets ménagers en PAV ⁽¹⁾	1	PROPOLYS
Réception et transport des déchets	7	SUEZ RV MEDITERANEE/SUD EST ASSAINISSEMENT
Evacuation des ferrailles	1	PURFER

LE TRAITEMENT

Les délégations de service public (DSP)

Le Conseil Métropolitain en séance du 29 juillet 2021 a attribué pour une durée de 20 ans à compter du 12 septembre 2021 au groupement Valsud-Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du centre de valorisation ARIANEO et à la société Energies Nouvelles de Nice (ENN) le contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du réseau de chaleur de Nice Est.

Les prestataires de tri et de valorisation

Pour réaliser ces prestations, la régie pour la gestion des déchets dispose de 12 marchés publics.

Nature du marché	Nombre de marchés	Titulaire
Valorisation des gravats propres	1	SUD EST ASSAINISSEMENT/BERMONT ET FILS/MALAUSSENOISE DE VALORISATION
Valorisation des déchets inertes en mélange	1	SUD EST ASSAINISSEMENT
Tri et valorisation des encombrants	3	ENSO CÔTE D'AZUR
Elimination des déchets dangereux des ménages	3	OREDUI/ONCIDIS ENVIRONNEMENT/SERAHU
Valorisation des déchets verts	2	SUD EST ASSAINISSEMENT
Valorisation des déchets de bois	1	SUD EST ASSAINISSEMENT
Valorisation du plâtre	1	SAS ST LAURENT METAUX

Les éco-organismes et autres partenaires

Après tri et conditionnement, les déchets issus de la collecte sélective des emballages et du papier sont orientés pour recyclage vers des filières agréées par Adelphe / CITEO (organismes agréés par l'Etat pour la valorisation des emballages et du papier).

De même, des conventions et contrats de reprise ont été signés avec ECOSYTEM pour le recyclage et la collecte des D.E.E.E et des lampes usagées, ECO MOBILIER pour le tri et la valorisation des déchets d'ameublement, ECO DDS pour les produits chimiques, ECO TLC pour le réemploi des textiles, COREPILE pour la collecte et le traitement des piles, CYCLEVIA pour la valorisation des huiles minérales et de vidange et OI France pour la reprise du verre.

⁽¹⁾ Voir glossaire page 48

COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

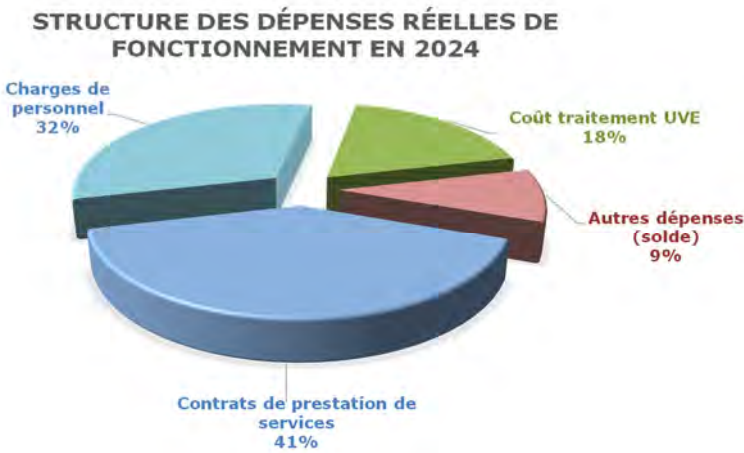
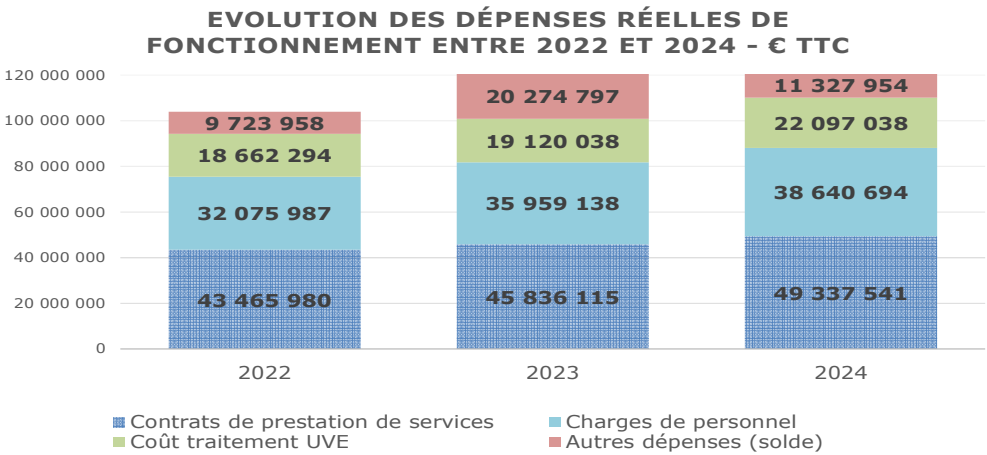
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

121 403 226 €
en 2024

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Il est établi à partir des mouvements réels.

Dépenses réelles de fonctionnement (flux réels hors frais financiers) - € TTC	2022	2023	2024	Evolution n/n-2	Evolution Moyenne/an
Dépenses réelles de gestion	103 728 268	113 100 168	121 310 803	17,0%	8,1%
Charges à caractère général	52 989 987	58 020 992	60 573 071	14,3%	6,9%
Contrats de prestation de services	43 465 980	45 836 115	49 337 541	13,5%	6,5%
Eau et assainissement	115 937	36 052	3 043	-97,4%	-83,8%
Carburant	2 443 941	2 431 746	2 214 636	-9,4%	-4,8%
Entretien et maintenance	3 414 260	4 525 841	4 151 193	21,6%	10,3%
Fournitures	361 464	442 621	568 675	57,3%	25,4%
Impôts et taxes	20 866	959	25 652	-7,6%	-3,9%
Autres charges à caractère général (solde)	3 167 540	4 747 657	4 272 331	34,9%	16,1%
Charges de personnel	32 075 987	35 959 138	38 640 694	20,5%	9,8%
Autres charges de gestion courante	18 662 294	19 120 038	22 097 038	18,4%	8,8%
Charges exceptionnelles	199 951	8 089 920	92 424	-53,8%	-32,0%
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	103 928 219	121 190 088	121 403 226	16,8%	8,1%

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe s'établissent à 121,4 M€ en 2024, en augmentation de 16,8 % sur la période 2022-2024.



LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (SUITE)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées à 41% des contrats de prestation de services, à 32% par les charges de personnel, à 18 % des autres charges de gestion courante (contribution traitement UVE) et à 9 % par les autres dépenses de fonctionnement. Les dépenses réelles de gestion du budget annexe (dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles) augmentent de 16,8% sur la période 2022-2024. Cette hausse résulte d'une part, de l'augmentation des charges à caractère général (+14,3 %), des charges de personnel (+20,5 %) et des autres charges de gestion courante correspondant à la contribution versée à l'exploitant de l'UVE de l'Ariane (18,4%).

Les dépenses réelles de gestion sont constituées par :

- Les charges à caractère général, qui s'élèvent à 60,5 M€ en 2024 et qui représentent 50 % des dépenses réelles de gestion. Elles sont essentiellement constituées par les contrats de prestation de services. Ces contrats concernent la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Métropole, mais aussi les dépenses afférentes à l'entretien et la maintenance des équipements de la régie de collecte des déchets. Ce poste inclut aussi la contribution au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets en charge du tri, et qui représente 11% du montant des contrats de prestation de service (5,4 M€ en 2024),
- L'augmentation des charges à caractère général résulte de la hausse des postes suivants :
 - o Contrats de prestation de services : +13,5 % (+5,8 M€). Cette augmentation s'explique par l'actualisation des prix impactés par l'inflation. Un marché de collecte en porte à porte ainsi qu'un marché de transport des déchets ont également subi une hausse importante lors de leur renouvellement.
 - o Entretien et maintenance : +21,6 % (+0,7 M€). Cette hausse s'explique notamment par une augmentation des dépenses d'entretien des bacs à déchets.
 - o Diverses fournitures : + 57,3 % (+0,2 M€). Acquisition de composteurs plastiques et bois pour le traitement des biodéchets.
 - o Autres charges à caractère général : + 34 ,9 % (+1,1 M€). Cette hausse concerne essentiellement la participation aux charges générales du budget principal (+1 M€).
- Les charges de personnel, qui s'élèvent à 38,6 M€ en 2024 et représentent 32 % des dépenses réelles de gestion. Elles incluent les dépenses liées aux agents de la régie pour la gestion des déchets auxquelles se rajoutent les multi-affectations (charges de personnels de l'administration générale et charges salariales subdivisions et propriété). Au 31 décembre 2024, la RGDMA comptait 587 effectifs permanents (contre 565 en 2023), dont 80 % des effectifs directement affectés à la collecte et à l'organisation quotidienne du service.
Afin de répondre à la loi AGECE 2024 sur les bio déchets, un service dédié au « compostage » a été mis en place avec une équipe de 9 agents dont un chef d'équipe.
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 22,1 M€ en 2024 et représentent 18 % des dépenses réelles de gestion. Elles sont quasi-exclusivement constituées par la contribution versée au concessionnaire de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) pour le traitement des déchets résiduels. Cette contribution est passée de 18,6 M€ en 2022 à 22,1 M€ en 2024. Cette augmentation est d'une part, due à l'augmentation de la TGAP en 2024 qui est passée de 17€ HT/tonne à 20 € HT/tonne et d'autre part, à l'impact du paiement de la redevance financière UVE1 (1,2 M€) depuis le 27/09/2024 date de réception de l'ouvrage.

COÛT ET FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

FOCUS : PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

Le tableau ci-dessous présente les contrats de prestation de service supérieurs à 1 M€ au titre de l'exercice 2024. (Hors DSP)

Tiers	Nature de la prestation	€ TTC - 2024
Sud Est Assainissement	Collecte déchets ménagers et assimilés / collecte verre et papier / réception et transport des déchets	7 303 901
Nicollin SAS	Collecte déchets ménagers et assimilés	6 935 254
Dragui Transports	Collecte déchets ménagers et assimilés	6 854 026
Suez RV Méditerranée	Transport des déchets	2 108 910
Propolys	Collecte déchets ménagers et emballages en PAV	1 069 362
Enso	Traitement des encombrants	9 750 729

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

149 274 403 €
en 2024

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes réelles de fonctionnement. Il est établi à partir des mouvements réels.

Recettes réelles de fonctionnement (flux réels) - € TTC	2022	2023	2024	Evolution n/n-2	Evolution Moyenne/an
Recettes réelles de gestion	109 604 233	139 202 407	148 954 434	35,9%	16,6%
Atténuation de charges	572 705	615 991	1 683 653	194,0%	71,5%
Produits des services et du domaine	12 250 451	12 159 955	12 671 729	3,4%	1,7%
Dont redevance spéciale	3 972 684	3 519 265	5 632 219	41,8%	19,1%
Dont recettes industrielles	3 144 269	1 484 580	1 648 829	-47,6%	-27,6%
<i>Revente matériaux</i>	3 058 301	1 468 476	1 636 050	-46,5%	-26,9%
<i>Dépôts sauvages</i>	53 963	6 087	5 261	-90,3%	-68,8%
<i>Vente badges</i>	25 470	6 430	30	-99,9%	-96,6%
<i>Composteurs</i>	6 534	3 587	7 489	-	7,1%
Dont produits déchèteries	1 868 812	3 093 291	1 486 983	-20,4%	-10,8%
Dont soutiens éco-organismes	3 264 685	4 062 819	3 903 698	> à 100%	9,3%
<i>ADELPHÉ</i>	2 202 458	3 276 253	3 392 184	54,0%	24,1%
<i>CITEO</i>	312 415	269 105	284 396	> à 100%	-4,6%
<i>ECO MOBILIER</i>	548 620	228 627	0	-	-100,0%
<i>OCAD3E</i>	147 164	234 521	195 722	33,0%	15,3%
<i>Autre soutien</i>	54 028	54 312	31 396	-	-23,8%
TEOM	92 934 441	122 293 059	127 091 475	36,8%	16,9%
Dotations et participations	9 191	34 252	64 873	605,8%	165,7%
Autres produits de gestion courante	3 837 445	4 099 150	7 442 704	> à 100%	> à 100%
Produits exceptionnels et financiers	8 448	192	319 969	> à 100%	> à 100%
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	109 612 681	139 202 599	149 274 403	36,2%	16,7%

Les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe s'établissent à 149,2 M€ en 2024, en augmentation de 36,2% sur la période 2022-2024.

LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (SUITE)

Les recettes réelles de gestion représentent 100% des recettes réelles de fonctionnement. L'augmentation de 36,2% des recettes réelles de gestion sur la période 2022-2024 résulte :

- De l'augmentation de 37 % du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui s'établit à 127,1 M€ en 2024 contre 92,9 M€ en 2022. Cette hausse s'explique par une actualisation de la valeur des bases locatives (7,1 % pour l'année 2023, +3,9 % pour l'année 2024) et la revalorisation du taux de cette taxe de 8,46 % à 10,46 % en 2023.

Cette revalorisation du taux était nécessaire pour notamment :

- Rattraper l'inflation continue observée depuis 2020 (+0,5% en 2020, +1,6% en 2021, +5,2% en 2022 et +4,9% en 2023),
- Supporter l'augmentation du coût global de gestion (le coût du tri et de la valorisation matière est supérieur au coût de la valorisation énergétique).

Notons que ce taux de TEOM figure parmi les plus bas du département à service équivalent (fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles, collecte des encombrants, résorption des dépôts sauvages). Il est également inférieur au taux pratiqué en 2017 sur le territoire métropolitain (10,9%) malgré une stabilisation des recettes de reventes des matériaux (mercuriales peu évolutives malgré des tonnages en hausse).

Notons également qu'au niveau national, sur la période 2014-2024, le produit de la TEOM a augmenté de 46,6 % (source : Direction Générale des Collectivités Locales), il est seulement de l'ordre de 30,9 % pour la Métropole.

En complément, au niveau national, sur la période 2020-2024, les recettes de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur l'incinération augmentent de 180 % (source : ministère de l'Économie), avec un impact de l'ordre de 119 % pour la Métropole (9 €/tonne en 2020 ; 20 €/tonne en 2024).

Les produits des services et du domaine sont en hausse (3,4 % sur la période 2022-2024). Les produits des services et du domaine comprennent la redevance spéciale, les recettes industrielles, les soutiens des éco-organismes et les produits déchèteries, pour un total de 12,6 M€ en 2024.

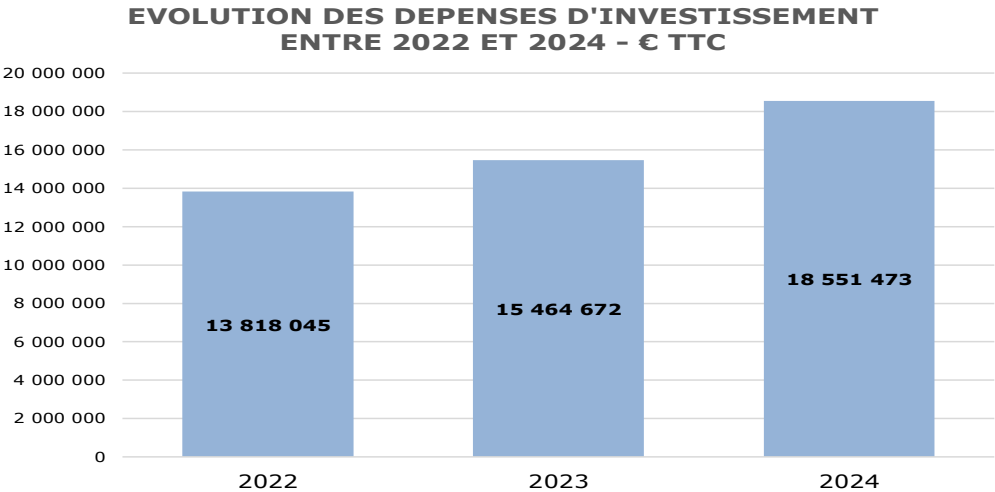
Les reventes de matériaux concernent les flux suivants en 2024 :

- Papier (Européen products recycling) : 64 184 €
- Verre (OI France) : 312 700 €
- Plastique (Valorplast) : 167 106 €
- Cartons et briques (Revipac) : 722 274 €
- Cartons des commerçants (Sud Est Assainissement) : 44 172 €
- Acier (ArcelorMittal France) : 28 792 €
- Aluminium (Regeal Affimet/Prezero pyral) : 31 499 €
- Cartons de déchèteries (Sud Est Assainissement) : 720 755 €
- Ferrailles (Saint Laurent Métaux) : 262 775 €

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

18 551 473 €
en 2024

L'effort d'investissement atteint 18,5 M€ en 2024.



Les dépenses d'équipement réalisées en 2024 portent principalement sur :

- Le matériel roulant, pour un montant de 7,6 M€ (acquisition de véhicules industriels pour la collecte des déchets, renouvellement de la flotte), dont 3,5 M€ pour la décarbonation de la flotte,
- La réalisation de travaux d'aménagement, de maintenance et d'entretien des déchetteries métropolitaines et des centres opérationnels, pour un montant de 2,2 M€ (amélioration accessibilité usager, sécurisation, contrôles réglementaires),
- L'acquisition de conteneurs et de bacs roulants, pour un montant de 1,8 M€.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Financement de l'effort d'investissement - € TTC	2022	2023	2024	Cumul en €	Cumul en %
Dépenses d'investissement (hors emprunt et régul. écritures)	13 818 045	15 464 672	18 551 473	47 834 190	100%
Autofinancement	5 623 423	17 721 895	27 854 249	51 199 566	> à 100%
Recettes d'investissement (hors emprunt et régul. écritures)	5 058 414	6 055 884	18 327 386	29 441 684	61,5%
Besoin de financement	3 136 209	-8 313 107	-27 630 161	-32 807 060	-68,6%
Emprunts	6 657 333	-4 808 651	-7 000 000	-5 151 318	-10,8%

LE COÛT DU SERVICE

Le coût complet et le coût aidé du service ont été déterminés sur la base des données des comptes administratifs du budget annexe déchets sur la période 2022-2024.

Le coût complet du service correspond à l'ensemble des charges de fonctionnement (flux réels et d'ordre). Le coût aidé correspondant à la différence entre le coût complet du service et les produits industriels, les soutiens des sociétés agréées et les aides publiques.

La population retenue afin de déterminer des coûts à l'habitant est la population DGF, afin de tenir compte de l'attractivité touristique de la Métropole.

Coût du service déchets - € TTC	2022	2023	2024	Evolution n/n-2	Evolution Moyenne/an
Coût complet	105 753 590	123 934 270	123 690 098	17,0%	8,1%
Tonnage - Tous flux de déchets	367 986	353 369	353 678	-3,9%	-2,0%
Coût complet à la tonne	287	351	350	21,7%	10,3%
Population DGF	619 135	622 283	629 581	1,7%	0,8%
Coût complet par habitant	171	199	196	15,0%	7,2%
Produits du service hors contributions (3+4+5)	6 418 144	5 581 651	5 617 400	-12,5%	-6,4%
Produits industriels	3 144 269	1 484 580	1 648 829	-47,6%	-27,6%
Soutiens des sociétés agréées	3 264 685	4 062 819	3 903 698	19,6%	9,3%
Aides publiques	9 191	34 252	64 873	605,8%	165,7%
Coût aidé (1-2)	99 335 445	118 352 620	118 072 697	18,9%	9,0%
Coût aidé à la tonne	270	335	334	23,7%	11,2%
Coût aidé par habitant	160	190	188	16,9%	8,1%

En 2024, le coût complet du service déchets s'élève à 123,7 M€ TTC, soit un coût moyen de 350 € TTC par tonne et 196 € TTC par habitant.

Sur la période 2022-2024, le coût complet à la tonne a progressé de +21,7 %, principalement en raison :

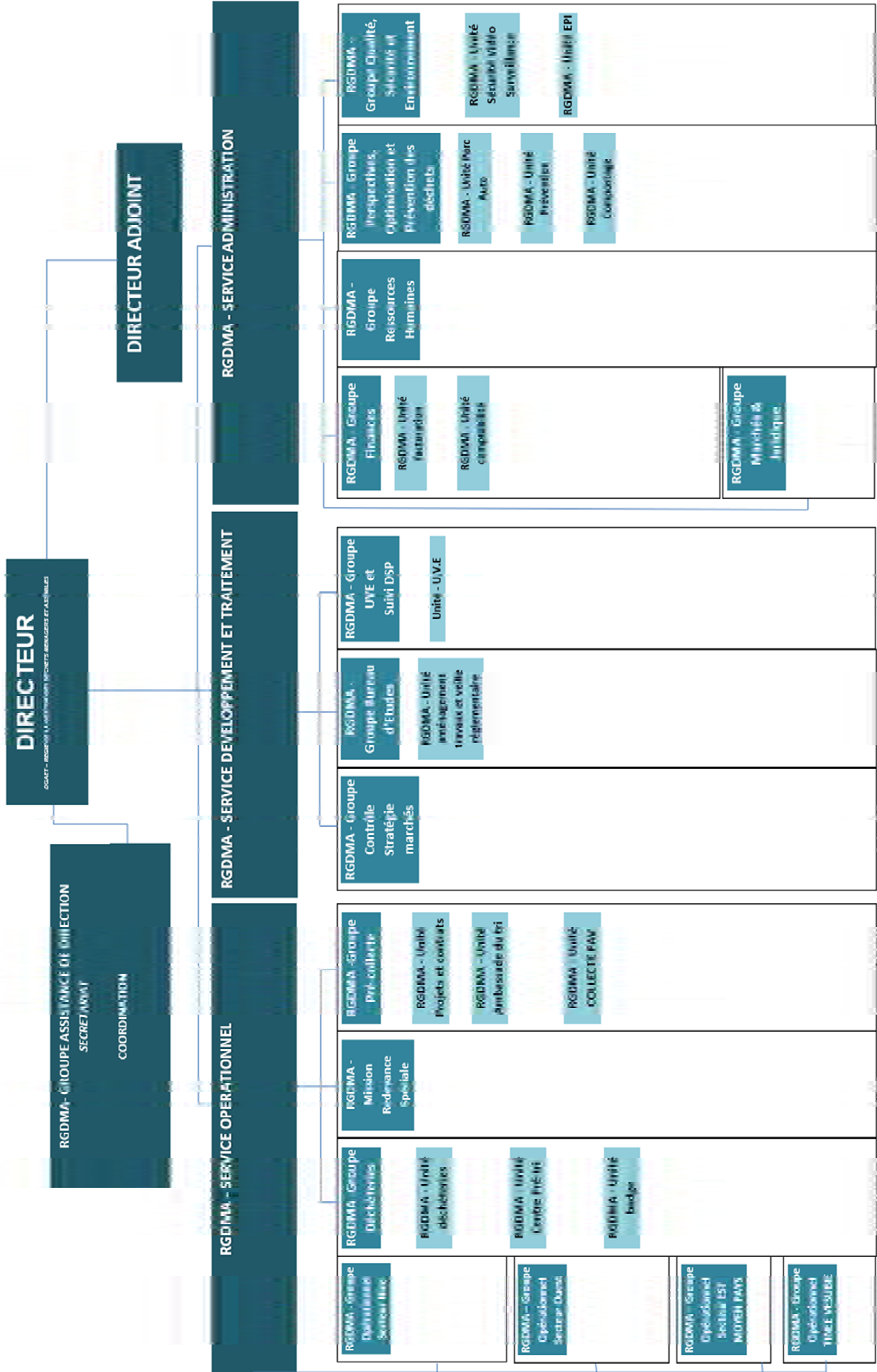
- De la hausse des coûts de tri et de traitement des déchets,
- De l'augmentation des charges de personnel, notamment liée à la généralisation du tri à la source des bio déchets (unité compostage),
- De la revalorisation de la contribution versée à l'exploitant de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de l'Ariane,
- De la hausse de la TGAP (+ 180% au niveau national sur la période 2020-2024).

Ces évolutions traduisent à la fois l'impact des nouvelles exigences réglementaires (issues notamment de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) et la volonté métropolitaine de renforcer la performance environnementale du service public.

Elles témoignent également de l'investissement continu de la Métropole pour moderniser ses infrastructures, améliorer le tri à la source et développer de nouvelles filières de valorisation. Ainsi, malgré un contexte économique et réglementaire exigeant, la Métropole Nice Côte d'Azur maintient un haut niveau de qualité du service rendu aux usagers, tout en poursuivant ses engagements en faveur de la transition écologique.

Le coût aidé du service (après déduction des soutiens et recettes diverses) s'élève à 118,1 M€ TTC en 2024, soit un coût de 334 € TTC par tonne et 188 € TTC par habitant, en progression de +16,9 % sur la période 2022-2024.

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME



Besoin de financement : part des dépenses d'investissement qui ne sont pas financées par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement ni par les recettes définitives d'investissement. Un besoin de financement négatif est un excédent de financement.

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte en porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

CLIS/CSS : une Commission locale d'information (CLI) ou Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) ou commission de Suivi de Site (CSS) est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place par certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (en France). Elle a une mission générale d'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation classée sur les personnes et l'environnement.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Combustible Solide de Récupération (CSR) : selon les termes de la norme NF-EN-15359, les combustibles solides de récupération sont des combustibles solides préparés (soit traités, homogénéisés et améliorés pour atteindre une qualité pouvant faire l'objet d'échanges commerciaux entre les producteurs et les utilisateurs) à partir de déchets non dangereux, utilisés pour la valorisation énergétique dans des usines d'incinération ou de co-incinération, et conformes aux exigences de classification et de spécification de l'EN-15359.

Centre de Valorisation Énergétique (CVE) des OMR : usine d'incinération des Ordures Ménagères Résiduelles avec valorisation de l'énergie (électricité, vapeur, eau chaude, réseau de chaleur).

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE (SUITE)

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets **des ménages** qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets **occasionnels** de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur masse, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchetterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électriques,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités.

DNM : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc.) des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Gaz à Effet de Serre (GES) ou bilan carbone : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC et SF₆) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO₂, à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO₂ et de CH₄, et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.

IME : Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers : installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre notamment des rubriques 2716 et 2791 de la nomenclature ICPE qui permet le stockage temporaire et le traitement des mâchefers entre la production de ceux-ci par une usine d'incinération des résidus urbains et la valorisation en techniques routières.

ISD : Installation de Stockage des Déchets : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (DND pour déchets non dangereux),
- L'ISDI, recevant les inertes

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en masse brute (ou frais) et en masse sèche (matière sèche).

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE (SUITE)

MWh : 1 mégawattheure (MWh) = 1 000 kWh = 1 000 000 Wh

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Point d'Apport Volontaire (PAV) : La collecte en point d'apport volontaire (PAV) consiste à récupérer les déchets apportés par les émetteurs en des lieux spécifiques sur l'espace public. Les points d'apports volontaires peuvent être des conteneurs, des colonnes enterrées ou semi-enterrées, etc.

Ce type de collecte est utilisé pour différents flux de déchets : la collecte sélective des emballages, des papiers, la collecte sélective de verre et les OMR.

Redevance Spéciale (RS) : A compter du 1er janvier 1993, les communes et les EPCI qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du CGCT (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières). Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Refus de tri ou de compostage : indésirables écartés lors du tri des recyclables secs et des DNM ou lors du compostage de déchets organiques. Le taux de refus s'exprime de la façon suivante : quantité d'indésirables destinée au traitement/ quantité totale de déchets triés ou admis sur l'unité de compostage.

Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) : résidus issus du dépoussiérage et du traitement des fumées des incinérateurs.

Scories : Les scories sont les résidus incombustibles minéraux résultant de l'incinération des déchets. Elles contiennent des métaux lourds très peu solubles.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets. Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB) l'est aussi à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien. Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière. Lors du paiement, elle est incluse dans le montant global à payer avant le 15 octobre de chaque année.

Taux de performance du tri : exprimé en kg/an/hab, il permet de mesurer les quantités moyennes de verre, journaux-magazines ou emballages ménagers produites par habitant sur une année.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : Cette taxe a été instituée par la loi de finances pour 1999 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2000. Elle portait initialement sur quatre catégories d'activités polluantes dont le stockage de déchets ménagers et assimilés ainsi que l'élimination de déchets industriels spéciaux.

La TGAP s'appuie sur le principe « pollueur-payeur », inscrit dans la charte de l'environnement adossée à la constitution depuis février 2005. Ce principe pose que les dommages causés à l'environnement par certaines activités sont mal pris en compte par les prix du marché. Ils peuvent alors faire l'objet d'une taxation spécifique, ayant pour effet de renchérir leur coût, afin de dissuader les acteurs économiques et de ramener ces activités à un niveau meilleur pour la société.

Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), Unité de Valorisation Energétique (UVE) : usine d'incinération réservée aux déchets ménagers et assimilés par combustion et traitement des fumées, avec ou sans valorisation de l'énergie.

Unité de mesures :

ng=10⁻⁹g=0,000000001g

mg=10⁻³g=0,001g

Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré – (REFIOM et mâchefers)

Valorisation matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés

Suivant les recommandations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) PACA, le taux de valorisation matière est calculé suivant la formule ci-après :

Q (filiale) : Quantité annuelle de déchets non dangereux non inertes y compris les D.E.E.E suivant la filiale

Tonnage Total Annuel Collecte et Traitement = Q (Valo. matière) + Q (Valo. énergétique) + Q (Stockage)

Tonnage valorisé : (Q (matière) + Q (Mâchefers Valorisés Matière*))

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR